

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### **SOMMAIRE**

~~~~

### 2ème Trimestre 2017

|                                                      |   | Page |
|------------------------------------------------------|---|------|
| Délibérations du Conseil Municipal :                 |   |      |
| <ul> <li>lundi 03 avril 2017</li> </ul>              |   |      |
| <ul> <li>lundi 22 mai 2017</li> </ul>                |   |      |
| <ul> <li>lundi 26 juin 2017</li> </ul>               |   |      |
|                                                      |   |      |
| Décisions de M. le Maire prises en :                 |   |      |
| <ul> <li>avril 2017</li> </ul>                       |   |      |
| • mai 2017                                           |   |      |
| • juin 2017                                          |   |      |
|                                                      |   |      |
| Arrêtés municipaux à caractère réglementaire pris en | : |      |
| <ul> <li>avril 2017</li> </ul>                       |   |      |
| • mai 2017                                           |   |      |
| • juin 2017                                          |   |      |

# 3. INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS ENTRE LE 24 OCTOBRE 2016 ET LE 25 FEVRIER 2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**PREND ACTE** du compte-rendu des marchés publics et avenants aux marchés public conclus entre le 24 octobre 2016 et le 25 février 2017 et listés en annexe à la délibération.

Affiché le : 04 avril 2017 Le conseil prend acte

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

### 4. DENOMINATION DU GRAND ATRIUM DU MEMORIAL ATRIUM JEAN-MARIE GIRAULT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de dénommer le grand atrium du Mémorial de Caen "Atrium Jean-Marie Girault".

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

### 5. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Communes,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité,

VU les instructions budgétaires et comptables M14,

VU le projet de Budget Primitif établi par M. le Maire pour l'exercice 2017 et les états annexes qui y sont joints,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARRETE** comme suit, le Budget Primitif pour l'exercice 2017 :

### A – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

|                                         | DEPENSES         | RECETTES               |
|-----------------------------------------|------------------|------------------------|
| Section de fonctionnement               | 133 726 410,00 € | 133 726 410,00 €       |
| Section d'investissement                | 48 260 008,00 €  | 48 260 008,00 €        |
| TOTAUX                                  | 181 986 418,00 € | <br>181 986 418,00€    |
| B – BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU THEATRE   |                  |                        |
|                                         | DEPENSES         | RECETTES               |
| Section de fonctionnement               | 7 442 930,00 €   | 7 442 930,00 €         |
| Section d'investissement                | 155 600,00 €     | 155 600,00 €           |
| TOTAUX                                  | 7 598 530,00 €   | <br>7 598 530,00 €     |
| C– BUDGET PRIMITF ANNEXE OPERATIONS D'U | IRBANISME        |                        |
|                                         | DEPENSES         | RECETTES               |
| Section de fonctionnement               | 32 715 148,00 €  | 32 715 148,00 €        |
| Section d'investissement                | 26 000 000,00 €  | 26 000 000,00 €        |
| TOTAUX                                  | 58 715 148,00 €  | 58 715 148,00 €        |
| D – BUDGET PRIMITIF GENERAL             |                  |                        |
|                                         | DEPENSES         | RECETTES               |
| Section de fonctionnement               | 173 884 488,00 € | 173 884 488,00 €       |
| Section d'investissement                | 74 415 608,00 €  | 74 415 608,00 €        |
| TOTAUX                                  | 248 300 096,00 € | <br>£ 248 300 096,00 € |

**DECIDE** qu'il convient de clôturer le budget annexe eau.

**FIXE** les taux d'imposition 2017 suivants :

- 16,83 % pour la Taxe d'Habitation
- **29,82** % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 30,91% pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

Pour information, l'évolution des taux d'imposition depuis 2013 s'établit comme suit :

### Taux d'impositions de 2013 à 2017

|                          | 2013    | 2014    | 2015    | 2016    | 2017    |
|--------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Taxe habitation          | 17,34 % | 17,34 % | 17,17 % | 17,00 % | 16,83 % |
| Taxe foncière (bâti)     | 30,73 % | 30,73 % | 30,42 % | 30,12 % | 29,82 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 31,86 % | 31,86 % | 31,54 % | 31,22 % | 30,91 % |

Affiché le : 04 avril 2017

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, M. L'ORPHELIN, Mme ROUSINAUD, M. BELLET ayant voté contre

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 6. AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2017 : CREATIONS ET MODIFICATIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DECIDE** de créer et/ou de modifier les Autorisations de Programme suivantes :

| No ou intitulé | Liberté Bernande                                                     |           | Durée                | Pour memoire      | Révis ion          | Total cumulé (toutes                      |
|----------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------|-------------------|--------------------|-------------------------------------------|
| de l'A.P.      | Libellé Programme                                                    | Millesime | (nombre<br>d'années) | APvotée y compris | de l'exercice 2017 | les délibérations<br>v compris pour 2017) |
|                |                                                                      |           | dannees)             | ajustement        |                    | y compris pour 2017)                      |
| Dépenses       |                                                                      |           |                      | 86 154 910.00     | 30 195 230.64      | 116 350 140.64                            |
| AMSTBATMU      | AMENAGEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE MUNICIPAL | 2015      | 6                    | 6 250 000.00      |                    | 6 250 000 .00                             |
| AMSTESPPUB     | ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLIC                      | 2015      | 6                    | 5 220 000.00      | -2 916 411.56      | 2 303 588.44                              |
| AMSTORVEN      | AMENAGEMENT DU COMPLEXE D'ORNANO                                     | 2016      | 6                    | 3 300 000.00      | -150 000.00        | 3 150 000 .00                             |
| AMGTFRESQ      | AMENAGEMENTS PRESQUILE ET RIVES DE L'ORNE                            | 2015      | 6                    | 2 050 000.00      | 525 000.00         | 2 575 000.00                              |
| BIBLIOTHE      | REAMBNAGEMBNT ANCIENNE BIBLIOTHEQUE                                  | 2017      | 6                    |                   | 4 200 000.00       | 4 200 000 .00                             |
| CHÂ TEA U      | SCHBVA DRECTEUR DE MISE BN VALEUR DU CHÂ TEAU                        | 2015      | 6                    | 8 183 000.00      | -2 238 000.00      | 5 945 000.00                              |
| CREMAT         | EXTENSION DU CREMATORIUM                                             | 2016      | 6                    | 950 000.00        | 235 000.00         | 1 185 000.00                              |
| DDPATMUN       | DEVELOPPEMENT DURABLE - A DAPTATION PATRIMOINE MUNICIPAL             | 2015      | 6                    | 3 000 000.00      | -800 000.00        | 2 200 000 .00                             |
| DVPTNUM        | AMENAGEMENT RESSOURCE ET DEVELOFFBMENT NUMERIQUE                     | 2015      | 6                    | 3 997 410.00      | -1 028 000.29      | 2 969 409.71                              |
| EPRED CONSO    | ECLAIRA GE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMIVATIONS                     | 2015      | 6                    | 6 000 000.00      | -1 000 000.00      | 5 000 000.00                              |
| FDPATSCOL      | FONDS MODERNISATION DU PATRIMONE SCOLAIRE                            | 2015      | 6                    | 5 110 000.00      | 180 000.00         | 5 290 000 .00                             |
| FDSOCEDUC      | FONDS DE MODERNISA TION DES BQUIFFEMENTS SOCID-EDUCATIFS             | 2015      | 6                    | 1 368 000.00      | 6 453 500.00       | 7 821 500.00                              |
| FDSFORTS       | FONDS DE MODERNISA TION DES ÉQUIPBMENTS SPORTIFS                     | 2015      | 6                    | 8 288 000.00      | 5 620 414.00       | 13 908 414.00                             |
| HOTELA SO      | HOTEL DES ASSOCIATIONS                                               | 2016      | 6                    | 2 500 000.00      | 1 000 000.00       | 3 500 000 .00                             |
| MODEQCULT      | FONDS DE MODERNISA TION DES EQUIPEMENTS CULTURELS                    | 2015      | 6                    | 11 174 000.00     | 330 000.00         | 11 50 4 000 .00                           |
| OBJVRECULT     | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OBJVRES CULTURELLES                       | 2015      | 6                    | 915 000.00        | 146 000.00         | 1 061 000.00                              |
| PARCEXPO       | PAIRC EXPOICTRE CONGRES                                              | 2015      | 3                    | 340 000.00        |                    | 340 000 .00                               |
| PTCHEMVERT     | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                    | 2015      | 6                    | 11 893 500.00     | 1 972 000.00       | 13 865 500.00                             |
| REDYCENTR      | REDYNA MISA TION DU CENTRE VILLE                                     | 2015      | 3                    | 480 000.00        | 17 000 000.00      | 17 480 000 .00                            |
| REFONCIERE     | RESERVES FONCERES                                                    | 2015      | 6                    | 2 271 000.00      | 677 320.00         | 2 948 320.00                              |
| VALEPUBLIC     | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPACES PUBLICS       | 2015      | 6                    | 1 505 000.00      | -11 591.51         | 1 493 408.49                              |
| VIDBOFROT      | VIDEO PROTECTION                                                     | 2015      | 3                    | 1 360 000.00      |                    | 1 360 000.00                              |

### **DECIDE** les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

|                |              |                      |             |                                                                                                      |                                  | Montant des AP                   |                                           |
|----------------|--------------|----------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------|
| No ou intitulé |              | Durée                | Code        |                                                                                                      | Pour memoire                     | Révision                         | Total cumulé (toutes                      |
| de l'A.P.      | Millesime    | (nombre<br>d'années) | Affectation | Libellé Affectation                                                                                  | AP votée y compris<br>ajustement | de l'exercice 2017               | les délibérations<br>y compris pour 2017) |
| Dépenses       |              |                      |             |                                                                                                      | 86 154 910.00                    | 30 195 230.64                    | 116 350 140.64                            |
| AM GT BAT MU   | 2015         | 6                    |             | AM BNA GEMENT ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU PAT                                                | 6 250 000.00                     | 30 193 230.04                    | 6 250 000.00                              |
|                | 2015         | 6                    | 1030        | AMENA GEMENT, ACCESSIBILITE DU PATRI BATI MUNICIPAL -                                                | 900 000.00                       |                                  | 900 000.00                                |
|                |              |                      |             | PATRIMOINE BATI MUNICIPAL                                                                            |                                  |                                  |                                           |
| AMOTEODIO      | 2015         | 6                    | 1031        | ACCESSIBILITE PATRIMOINE COMMUNAL                                                                    | 5 350 000.00                     | 2.046.444.56                     | 5 350 000.00                              |
| AM GT ESPPUB   | 2015<br>2015 | 6                    | 8030        | ACCES SIBILITE ET AMENA GEMENT DES ESPACES PUBLIC  AMENA GT ESPACES PUBLIC - RESEAU CYCLABLE         | 5 220 000.00<br>1 500 000.00     | -2 916 411.56<br>-999 837.96     | 2 303 588.44<br>500 162.04                |
|                | 2015         |                      | 8031        | AMENA GEMENT DES ESPACES PUBLICS - PROGRAMME HANDICAP                                                |                                  |                                  |                                           |
|                | 2015         | 6                    | 8032        | VOIRIE<br>AMENA GEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN DE DESHERBA GE                                     | 1 800 000.00<br>423 000.00       | -1 200 118.34<br>-281 000.00     | 599 881.66<br>142 000.00                  |
|                | 2015         | 6                    | 8033        | COMMUNAL  AMENA GEMENT DES ESPACES PUBLICS - JARDINS FAMILIAUX,                                      | 6 470 000.00                     | -5 993 000.00                    | 477 000.00                                |
|                | 2015         | 6                    | 8042        | JARDINS PARTAGES ET RUCHERS  AMENA GEMENT DES ESPACES PUBLICS - PLAN D'EAU DE LA                     | 400 000.00                       | -400 000.00                      | 477 000.00                                |
|                |              |                      |             | FORET DE GRIMBOSQ. AMENA GEMENT DES ESPACES PUBLICS - AMENA GEMENT DES                               |                                  |                                  | 200,000,00                                |
|                | 2015         | 6                    | 8043        | BERGES DE L'ODON  AMENA GEMENT DES ESPACES PUBLICS - FLEURISSEMENT HORS                              | 300 000.00                       | -20 000.00                       | 280 000.00                                |
|                | 2015         | 6                    | 8044        | SOL EN CENTRE VILLE                                                                                  | 150 000.00                       | -120 000.00                      | 30 000.00                                 |
| AM GT OR V BN  | 2016         | 6                    | 40          | AM BNA GEMENT DU COMPLEXE D'ORNA NO                                                                  | 3 300 000.00                     | -150 000.00                      | 3 150 000.00                              |
| AM GT PRESQ    | 2016<br>2015 | 6<br><b>6</b>        | 4008        | AMENA GEMENT DU COMPLEXE D'ORNA NO<br>AMENA GEMENT S PRESQU'ILE ET RIVES DE L'ORNE                   | 3 300 000.00<br>2 050 000.00     | -150 000.00<br><b>525 000.00</b> | 3 150 000.00<br>2 575 000.00              |
| AWGIFRESQ      | 2015         | 6                    | 8040        | AMOT PRESQUILE ET RIVES DE L'ORNE - TRVX                                                             | 2 050 000.00                     | 525 000.00                       | 2 575 000.00                              |
|                |              |                      | 0040        | ACCOMPA GNEWENT INVELLE LIGNE DE TRAM                                                                | 2 050 000.00                     |                                  |                                           |
| BIBLIOTHE      | 2017         | 6                    |             | REA MENA GEMENT A NC IBNNE BIBLIOTHEQUE                                                              |                                  | 4 200 000.00                     | 4 200 000.00                              |
| CHÂTEAU        | 2017         | 6                    | 1036        | REA MENA GEMBNT A NCIENNE BIBLIOTHEQUE                                                               | 8 183 000.00                     | 4 200 000.00<br>-2 238 000.00    | 4 200 000.00<br>5 945 000.00              |
| CHATEAU        | 2015<br>2015 | 6                    | 3014        | SCHEMA DIRECTEUR DE MISE EN VALEUR DU CHÂT EAU<br>SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU - RESTAURATION DU CHATEAU | 8 183 000.00                     | -2 238 000.00<br>-2 238 000.00   | 5 945 000.00                              |
| CREMAT         | 2016         | 6                    | 3014        | EXT BISION DU CREMAT ORIUM                                                                           | 950 000.00                       | 235 000.00                       | 1 185 000.00                              |
|                | 2016         | 6                    | 1032        | EXTENSION DU CREMATORIUM - EXTENSION DU CREMATORIUM                                                  | 950 000.00                       | 235 000.00                       | 1 185 000.00                              |
| DOPATMUN       | 2015         | 6                    |             | DEVELOPPEMENT DURABLE - ADAPTATION PATRIMOINE MUNIC                                                  | 3 000 000.00                     | -800 000.00                      | 2 200 000.00                              |
|                | 2015         | 6                    | 1029        | DEVISLOPPEMENT DURABLE - A DA PTA TION DU PATRIMOINE                                                 | 3 000 000.00                     | -800 000.00                      | 2 200 000.00                              |
| DVPTNUM        | 2015         | 6                    |             | MUNICIPAL  AM BNA GEMENT RES SOURCE ET DEVEL OPPEMENT NUMERIQUE                                      | 3 997 410.00                     | -1 028 000.29                    | 2 969 409.71                              |
| DVFTIVOW       | 2015         | 6                    | 1025        | AMENA GEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMBNT NUMERIQUE -                                                  | 1 941 410.00                     | -350 000.29                      | 1 591 410.00                              |
|                | 2015         |                      |             | MA IRIE NUMERIQUE  AMENA GEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMBNT NUMERIQUE -                               |                                  |                                  |                                           |
|                | 2015         | 6                    | 1028        | TELEPHONIE SOUS IP  AMENA GEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMBNT NUMERIQUE -                              | 384 000.00<br>668 000.00         | -56 000.00<br>-300 000.29        | 328 000.00                                |
|                |              | 6                    |             | NFC CABN VILLE  AMENA GEMENT RESSOURCE ET DEVELOPPEMBNT NUMERIQUE -                                  |                                  |                                  | 367 999.7                                 |
|                | 2015         | 6                    | 1028        | EXTENSION DU RESEAU ROC                                                                              | 1 004 000.00                     | -322 000.00                      | 682 000.00                                |
| EPREDCON SO    | 2015         | 6                    |             | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION DES CONSOMMATIONS                                                       | 6 000 000.00                     | -1 000 000.00                    | 5 000 000.00                              |
| EDDAT COOL     | 2015         | 6                    | 8029        | ECLAIRAGE PUBLIC - REDUCTION CONSOMMATIONS                                                           | 6 000 000.00                     | -1 000 000.00                    | 5 000 000.00                              |
| FDPAT SC OL    | 2015         | 6                    |             | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE -              | 5 110 000.00                     | 180 000.00                       | 5 290 000.00                              |
|                | 2015         | 6                    | 2004        | MODERNISATION PATRIMOINE SCOLAIRE                                                                    | 180 000.00                       | 180 000.00                       | 360 000.00                                |
|                | 2015         | 6                    | 2005        | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE<br>MICHEL TRESORE                                 | 55 000.00                        |                                  | 55 000.00                                 |
|                | 2015         | 6                    | 2008        | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE -<br>RESTRUCTURATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES            | 375 000.00                       |                                  | 375 000.00                                |
|                | 2015         | 6                    | 2007        | FONDS MODERNISATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - ECOLE<br>LEMIERE                                        | 4 500 000.00                     |                                  | 4 500 000.00                              |
| FDSOCEDUC      | 2015         | 6                    |             | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATION                                               | 1 368 000.00                     | 6 453 500.00                     | 7 821 500.00                              |
|                | 2015         | 6                    | 6006        | PONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS<br>- LES CORMORANS                            | 170 000.00                       |                                  | 170 000.00                                |
|                | 2015         | 6                    | 6007        | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS<br>- V ENOIX - MIC                            | 618 000.00                       |                                  | 618 000.00                                |
|                | 2015         | 6                    | 6008        | PONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS<br>- AMV D                                    | 260 000.00                       | 15 000.00                        | 275 000.0                                 |
|                | 2015         | 6                    | 6009        | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPBMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES                            | 45 000.00                        | 65 000.00                        | 110 000.00                                |
|                | 2015         | 6                    | 6010        | PONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS<br>- MAISONS DE QUARTIERS                     | 205 000.00                       | 160 000.00                       | 365 000.0                                 |
|                | 2015         | 6                    | 6011        | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS<br>- CENTRE D'ANIMA TION DE LA PRAIRIE        | 70 000.00                        | 13 500.00                        | 83 500.00                                 |
|                | 2015         | 6                    | 6013        | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MUC GUERINIÈRE                              |                                  | 1 950 000.00                     | 1 950 000.0                               |
|                | 2015         | 6                    | 6014        | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS<br>- PROJET TERRITORIAL VISNOIX               |                                  | 3 800 000.00                     | 3 800 000.0                               |
|                | 2015         | 6                    | 6015        | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPBMENTS SOCIO-EDUCATIFS<br>- CHBMIN V ERT                             |                                  | 400 000.00                       | 400 000.0                                 |
|                |              | 6                    | 6016        | PONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPBMENTS SOCIO-EDUCATIFS<br>- CENTRE D'ANMA TION DE LA GRACE DE DIEU   |                                  | 50 000.00                        | 50 000.00                                 |

|                |           |          |                |                                                                                     |                    | Montant des AP     |                      |
|----------------|-----------|----------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| No ou intitulé |           | Durée    | Code           | _                                                                                   | Pour memoire       | Révision           | Total cumulé (toutes |
| de l'A.P.      | Millesime |          | Affectation    | Libellé Affectation                                                                 | AP votée y compris | de l'exercice 2017 | les délibérations    |
| GC 174.1 .     |           | ďannées) | / ill cotation |                                                                                     | ajustement         |                    | y compris pour 2017) |
| FD SPORT S     | 2015      | 6        |                | FONDS DE MODERNI SATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS                                    | 8 288 000.00       | 5 620 414.00       | 13 908 414.00        |
|                | 2015      | 6        | 4005           | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -                                   | 1 838 000.00       | -1 080 000.00      | 758 000.00           |
|                | 2010      | 0        | 4000           | AMENA GEMENTS COURAINTS                                                             | 1 636 000.00       | -1 000 000.00      | 736 000.00           |
|                | 2015      | 6        | 4006           | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -                                   | 3 800 000.00       | 900 000.00         | 4 700 000.00         |
|                |           | -        |                | GROSSES RESTRUCTURATIONS                                                            |                    |                    |                      |
|                | 2015      | 6        | 4007           | FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS -<br>FROJETS D'ENVERGURE            | 2 650 000.00       | 5 800 414.00       | 8 450 414.00         |
| HOT ELASO      | 2016      | 6        |                | HOT EL DES A SSOCIATIONS                                                            | 2 500 000.00       | 1 000 000.00       | 3 500 000.00         |
| HOT EXCO       | 2016      | 6        | 6012           | HOTEL DES ASSOCIATIONS - HOTEL DES ASSOCIATIONS                                     | 2 500 000.00       | 1 000 000.00       | 3 500 000.00         |
| MODEQCULT      | 2015      | 6        |                |                                                                                     | 11 174 000.00      | 330 000.00         | 11 504 000.00        |
| morragor.      |           |          |                | FONDS DE MODERNISATION EQUIPEMENTS CULTURELS -                                      |                    |                    |                      |
|                | 2015      | 6        | 3010           | MEMORIAL                                                                            | 814 000.00         | 495 000.00         | 1 309 000.00         |
|                | 2015      | 6        | 3011           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS -                                  | 5 040 000.00       |                    | 5 040 000.00         |
|                | 2010      | 0        | 3011           | HALLE DES GRANGES                                                                   | 5 040 000.00       |                    | 5 040 000.00         |
|                | 2015      | 6        | 3012           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS -                                  | 840 000.00         | -300 000.00        | 540 000.00           |
|                |           |          |                | CARGO                                                                               | 0.000.00           | 000 000.00         | 0.10.000.00          |
|                | 2015      | 6        | 3013           | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPBMENTS CULTURELS -<br>CA DOMUS                      | 90 000.00          |                    | 90 000.00            |
|                |           |          |                | FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS -                                  |                    |                    |                      |
|                | 2015      | 6        | 3017           | THEATRE DES CORDES                                                                  | 4 390 000.00       | 10 000.00          | 4 400 000.00         |
| OEUVRECULT     | 2015      | 6        |                | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OBUVES CULTURELLES                                       | 915 000.00         | 146 000.00         | 1 061 000.00         |
|                | 2015      | 6        | 3015           | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OBUVIES CULTURELLES - ACQUI                              |                    | 146 000.00         |                      |
|                | 2010      | 0        | 3015           | RESTAURAT OEUVRES                                                                   | 915 000.00         | 140 000.00         | 1 061 000.00         |
|                | 2015      | 6        | 3016           | ACQUISITIONS RESTAURATIONS OBUVIRES CULTURELLES -                                   |                    |                    |                      |
|                |           |          | 35.0           | RESTAURAT MOBINSCRIT                                                                |                    |                    |                      |
| PARCEXPO       | 2015      | 3        |                | PARC EXPO CTRE CONGRES                                                              | 340 000.00         |                    | 340 000.00           |
|                | 2015      | 3        | 9505           | PARC EXPO CTRE CONGRES - PALAIS FONTETTE                                            | 340 000.00         |                    | 340 000.00           |
| PTCHEMVERT     | 2015      | 6        |                | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT                                                   | 11 893 500.00      | 1 972 000.00       | 13 865 500.00        |
|                | 2015      | 6        | 8038           | PROJET TERRITORIAL DU CHEMIN VERT - QUARTIER DU CHEMIN<br>VERT                      | 3 393 500.00       | 585 000.00         | 3 978 500.00         |
|                | 2015      | 6        | 8041           | PROJET TERRITORIA L DU CHBMIN V ERT - POLE ENFANCE                                  | 8 500 000.00       | 1 387 000.00       | 9 887 000.00         |
| REDYC BIT R    | 2015      | 3        |                | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE                                                      | 480 000.00         | 17 000 000.00      | 17 480 000.00        |
|                |           |          |                | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - AMBNA GEMENT CENTRE                                |                    |                    |                      |
|                | 2015      | 3        | 8034           | VILLE                                                                               | 450 000.00         | 17 000 000.00      | 17 450 000.00        |
|                | 2015      | 3        | 8035           | REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE - MARCHE COUVERT                                     | 30 000.00          |                    | 30 000.00            |
| REFONCIERE     | 2015      | 6        |                | RESERVES FONCIERES                                                                  | 2 271 000.00       | 677 320.00         | 2 948 320.00         |
|                | 2015      | 6        | 8036           | RESERVES FONCIERES - ACQUISITIONS HORS EPFN                                         | 1 971 000.00       | 627 320.00         | 2 598 320.00         |
|                | 2015      | 6        | 8037           | RESERVES FONCIERES - DEMOLITIONS                                                    | 300 000.00         | 50 000.00          | 350 000.00           |
| VALEPUBLIC     | 2015      | 6        |                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES ESPA                                 | 1 505 000.00       | -11 591.51         | 1 493 408.49         |
|                | 2015      | 6        | 8039           | ACCOMPA GNEWENT DES PROJETS ET VA LORISA TION DES                                   | 539 000.00         | -39 000.00         | 500 000.00           |
|                |           | -        |                | ESPACES PUBLICS - CLEMENCEAU                                                        |                    |                    |                      |
|                | 2015      | 6        | 8045           | ACCOMPA GNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES<br>ESPACES PUBLICS - RETHEL         | 50 000.00          |                    | 50 000.00            |
|                |           |          |                | ACCOMPA GNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES                                     |                    |                    |                      |
|                | 2015      | 6        | 8046           | ESPACES PUBLICS - ACCOMPA GNEMENT DES OPERATIONS                                    | 501 000.00         | -272 591.51        | 228 408.49           |
|                |           |          |                | IMMOBILIERES                                                                        | 201 000.00         | 212 00 1.01        | 220 100.10           |
|                | 2015      | 6        | 8047           | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES                                      | 160 000.00         | -160 000.00        |                      |
|                | 2010      | 0        | 5547           | ESPACES PUBLICS - AMENA GEMENT DU VAUGUEUX                                          | 100 000.00         | -100 000.00        |                      |
| 1              | 2015      | 6        | 8048           | ACCOMPA GNEMENT DES PROJETS ET VA LORISA TION DES                                   | 100 000.00         |                    | 100 000.00           |
| <u> </u>       |           |          |                | ESPACES PUBLICS - PLACE DE LA MARE  ACCOMPA GNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES |                    |                    |                      |
| 1              | 2015      | 6        | 8049           | ESPACES PUBLICS - PLACE STATIONNEMENT CARS (TOURISME)                               | 150 000.00         |                    | 150 000.00           |
|                |           |          |                | ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES                                      |                    |                    |                      |
|                | 2015      | 6        | 8050           | ESPACES PUBLICS - RUE DU MARAIS                                                     | 5 000.00           |                    | 5 000.00             |
|                |           | 6        |                | ACCOMPA GNEMENT DES PROJETS ET VALORISATION DES                                     |                    | 460 000.00         | 460 000.00           |
|                |           |          |                | ESPACES PUBLICS - ACCUEIL CAMPING CARS                                              |                    | 400 000.00         |                      |
| VIDEOPROT      | 2015      | 3        |                | VIDEO PROTECTION                                                                    | 1 360 000.00       |                    | 1 360 000.00         |
|                |           | 3        | 1024           | VIDEO PROTECTION                                                                    | 1 360 000.00       |                    | 1 360 000.00         |

PREND ACTE des prévisions de crédits de paiement et des recettes par AP ci-annexées.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

### 7. REGULARISATION DES ECARTS ENTRE L'ETAT DE L'ACTIF ET L'INVENTAIRE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de solliciter le comptable public afin qu'il procède, par écritures d'ordre non budgétaires, tel qu'il est indiqué dans les nomenclatures comptables et budgétaires, au rapprochement de son

compte de gestion et de son état de l'actif avec l'inventaire des budgets de la Ville de Caen, conformément au tableau figurant en annexe,

**DIT** que ces régularisations seront effectuées par l'intermédiaire des comptes 1021 « dotation » et 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

### 8. INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2321-2,

VU le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

### 9. ASSOCIATION GASTON MIALARET - ACQUISITION EN VEFA DE LOCAUX POUR LE CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE RUE RAYMONDE BAIL - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 250 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'offre de prêt de la CDC en date du 28 novembre 2016,

VU la sollicitation de l'association Gastion Mialaret,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### **DECIDE**

**Article 1**: Le conseil municipal de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 250 000 euros souscrit par l'association Gaston Mialaret, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition de locaux pour y installer le centre médicopsycho-pédagogique de Caen et le siège social de l'association Gaston Mialaret.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PHARE

Montant: 1 250 000 euros

**Durée totale :** 80 trimestres (20 ans)

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index: Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Profil d'amortissement: Amortissement prioritaire avec échéance déduite

Modalité de révision : Simple révisabilité (SR)

Taux de progressivité des échéances : Sans objet

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4:** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

10. ASSOCIATION REVIVRE - ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS 10-12 RUE DU GENERAL DECAEN - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 876 365 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 60746 en annexe signé entre l'Association Revivre, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de l'Association Revivre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** 

**Article 1:** L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 876 365 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 60746 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**: le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4**: Autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10 % des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

### 11. PLU DE CAEN - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 - PRESENTATION EN SEANCE

Présentation en séance.

# 12. QUARTIER CHEMIN VERT - PROGRAMME DE DEMOLITION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ILOT AUTHIE NORD

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 29 juin 2015, adoptant le programme du Pôle Enfance du secteur Authie Nord,

VU la délibération du 12 décembre 2016, adoptant le programme d'aménagement de la trame urbaine du secteur Authie Nord,

VU la délibération du 30 janvier 2017 adoptant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU la délibération du 13 mars 2017, adoptant le programme de reconstruction des locaux Propreté et espaces verts du quartier Chemin Vert sur le site Touraine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le programme de démolition sur le secteur Authie Nord qui porte sur les anciens locaux de l'école, le gymnase, les anciens logements de fonction et le local Ancre,

**DIT** que la dépense est estimée à 673 666 € HT et fait l'objet d'une inscription à la PPI,

**SOLLICITE** toute subvention susceptible d'être attribuée pour ces opérations de démolition, notamment les subventions du programme FEDER,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces subventions.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 13. SECTEUR GUILLAUME DE NORMANDIE - CESSION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DE MONSIEUR AIT HABIB DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 7-11 ROUTE DE LA GUERINIERE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les acquisitions opérées par la ville sur le secteur Guillaume de Normandie, en vue de sa recomposition urbaine, et notamment les parcelles cadastrées KB n°s 35 et 34, situées route de la Guérinière.

CONSIDERANT que la parcelle KB n° 35 supporte aujourd'hui un immeuble comprenant notamment un bar-tabac en exploitation,

VU le bail commercial conclu entre la ville de Caen et Monsieur AIT HABIB le 1<sup>er</sup> juillet 2006, tacitement reconduit,

CONSIDERANT l'impossibilité de transférer le bar-tabac à proximité au vu des règles sur les licences de débits de boissons,

VU l'intérêt de maintenir le commerce sur le secteur,

VU le projet de réhabilitation étudié par Monsieur AIT HABIB,

VU l'avis SEI 2016/345V/1178 en date du 13 janvier 2017 aux termes duquel la division des missions domaniales, au vu des éléments en possession du service concernant la valeur de cessions des immeubles mixtes de la rive droite de Caen et en déduisant le montant des travaux de rénovation du fonds de commerce en 2011 et en prenant en considération l'état d'entretien de la partie habitation, ainsi que le caractère de locataire occupant de l'acquéreur, a établi la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 88 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10 %. Dès lors, la cession envisagée pour un montant de 80 000 € n'appelle pas d'observation de sa part,

VU l'investissement à mobiliser par l'acquéreur pour réhabiliter le bien,

VU l'intérêt pour la collectivité de voir ce bien réhabilité au moment où se développe le secteur Guillaume de Normandie,

VU le courrier de M. AIT HABIB en date du 8 mars 2017 approuvant les conditions de cession proposées par la ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la cession au profit de Monsieur AlT HABIB, ou de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, du lot bâti situé 7-9 route de la Guérinière à prendre aux dépens de la parcelle KB n° 35, sur une emprise de 347 m² environ sous réserve des résultats du document d'arpentage, et du lot libre situé 11 route de la Guérinière d'une superficie de 170 m² environ, à prendre aux dépens de la parcelle KB n° 34,

**MENTIONNE** que le lot bâti correspond à deux bâtiments : un immeuble à usage de commerce et d'habitation comprenant à rez-de-chaussée un bar en exploitation, à l'étage un logement inhabité compte tenu de son état de vétusté, une cave en sous-sol et un immeuble à rez-de-chaussée à usage d'ancien commerce,

**DIT** que cette cession s'opèrera moyennant le prix de 70 000 € pour le lot bâti, à prendre aux dépens de la parcelle KB n° 35 et pour le lot libre, à prendre aux dépens de la parcelle KB n° 34, un prix de 10 000 € HT, l'acquéreur supportant en sus les frais d'établissement de l'acte lié à la vente,

PRECISE que la vente éteindra le bail commercial dont est actuellement titulaire Monsieur AIT HABIB,

**INDIQUE** que, préalablement à la vente, les parties ont convenu de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives usuelles et sous les conditions suspensives particulières de l'obtention d'un permis de construire devenu définitif et du financement du projet,

**MENTIONNE** que la levée des conditions suspensives est fixée au plus tard au 15 novembre 2017 en vue d'une régularisation de l'acte authentique de vente au plus tard au 15 décembre 2017

**DIT** que la recette de cession à provenir sera imputée à l'article 7015 de la fonction 824 du budget annexe des opérations d'urbanisme

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires à la régularisation de cette vente.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

### 14. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de l'OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH, modifiant les objectifs de la convention, adopté par le Conseil Municipal du 16 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 37 615,64 €;

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

15. MOIS DE L'ARCHITECTURE 2017 EN NORMANDIE - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A TERRITOIRES PIONNIERS ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt de la ville de Caen à accompagner Territoires Pionniers dans le cadre du mois de l'architecture,

VU la réussite des mois de l'architecture des années précédentes et le programme proposé sur le territoire caennais pour la manifestation 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération qui définissent les engagements de la Ville de Caen et territoires Pionniers et fixent le montant de la participation de la ville à 6 000 € pour l'organisation du mois de l'architecture 2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature la dite convention;

**DIT** que la dépense correspondant à la participation de la Ville de Caen sera imputée sur l'article 6745 de la fonction 824.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

16. SCHEMA DIRECTEUR CHATEAU - PHASE 2 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS RUE DE GEOLE - BUTTE SAINT PIERRE ET MISE EN LUMIERE DES REMPARTS TOUR PUCHOT - TOUR MATHILDE - LANCEMENT DE L'OPERATION - DEMANDES DE SUBVENTION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt que présente la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur du château et de ses abords,

VU les délibérations des 14 mars 2016 et 13 mars 2017 adoptant les grandes orientations du schéma directeur du château,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le lancement dans le cadre du schéma directeur du château – phase 2 de l'opération d'aménagements paysagers rue de Geôle/Butte St Pierre et la mise en lumière des remparts Tour Puchot/Tour Mathilde,

**SOLLICITE** la Région Normandie et le Département du Calvados pour des aides au taux le plus élevé possible,

DIT que les dépenses sont imputées à la ligne de crédit n° 34859 - chapitre 2031,

**INDIQUE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement du programme de l'opération.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 17. SALON DU LIVRE - EPOQUE 2017 - SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DIT** que les dépenses relatives à l'achat d'un encart publicitaire seront imputées à l'article 6232 de la fonction 33 (sous-fonction 3023);

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions ou tout document se rapportant aux partenariats mis en place pour Époque.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

### 18. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 - DGASP

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** aux associations les subventions inscrites dans les tableaux suivants :

- Direction de la Culture,
- Direction de la Jeunesse et de la Vie Etudiante.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

### Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

### 19. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS AFFECTEES - ANNEE 2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE.

ACCORDE les subventions affectées inscrites dans le tableau présenté;

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 65748 de la fonction 311 (Ligne de crédit 16376);

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 20. CORRESPONDANTS SOLIDARITE EMPLOI : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNEE 2017 ET VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la nécessité d'aider au retour à l'emploi des personnes en difficulté et favoriser la résorption du chômage,

VU la convention correspondante,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention de mise en place des Correspondants Solidarité Emploi sur le territoire de l'Agglomération Caennaise pour l'année 2017;

INDIQUE que la subvention sera imputée à l'article 657362 de la fonction 90;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant :

**AUTORISE** le versement par la Ville d'une subvention de 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

# 21. DIRECTION DE LA PROXIMITE - SUBVENTIONS AFFECTEES 2017 LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes:

**DIT** que l'imputation se fera sur les lignes suivantes :

Habitants de quartier : 65-65748-025-0044 (LC36124) Mon Quartier Animé : 65-65748-202-007 (LC37471)

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 22. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS AFFECTEES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt des actions menées par ces associations qui contribuent non seulement à renforcer les liens entre les habitants de nos villes partenaires mais également à porter le rayonnement de Caen au-delà de notre territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 sous fonction 048.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

# 23. JEUNESSE ET DE LA VIE ETUDIANTE - SUBVENTION AFFECTEE : SEMAINE DE LA CULTURE (FCBN) LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée,

CONSIDERANT l'intérêt du projet,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 6745, fonction 23.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

24. JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE: SUBVENTIONS AFFECTEES FESTIVAL A TOUS JEUNES DE TANDEM, 70EME ANNIVERSAIRE DE CAEN SAINT JEAN EUDES, PROJET DE CREATION D'UNE COOPERATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE LA MJC CHEMIN VERT, FESTIVAL DU JEU ET DE L'IMAGINAIRE DE L'ASSOCIATION JOUONS ENSEMBLE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions effectuées par les associations,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes :

| Centre d'animation Tandem - festival « A Tous Jeunes »                   | 2 000 € |
|--------------------------------------------------------------------------|---------|
| Association Caen Saint Jean Eudes 70 ans de l'association                | 2 000 € |
| MJC du Chemin Vert - projet de coopérative jeunesse de services          | 3 000 € |
| Association « Jouons Ensemble » - « festival du Jeu et de l'Imaginaire » | 600€    |
| <b>DIT</b> que les dépenses seront imputées à la ligne de crédit n°1282. |         |

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

# 25. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES, DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT - AVRIL 2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE.

APPROUVE l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

(et apport d'une aide logistique estimée à : 100 €)

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

 $\textbf{APPROUVE} \ \text{l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association suivante}:$ 

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20421 / Fonction : 40-4020.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 / Fonction: 40 - 4020.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 26. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 : ASSOCIATIONS DE PREVENTION SANITAIRE ET D'HYGIENE PUBLIQUE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes des associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 aux associations de Prévention Sanitaire et d'hygiène publique suivant les tableaux annexés à la présente délibération :

**PRECISE** que la dépense sera imputée pour les subventions :

- de prévention sanitaire à :
- l'article 65748 ligne 16382 fonction 512 à hauteur de 21 600 €,
- l'article 65748 ligne 36120 fonction 512 à hauteur de 6 100 €
- d'hygiène publique à :

l'article 65748 ligne 28296 fonction 12 à hauteur de 250 €.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 27. PERSONNEL MUNICIPAL - ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A LOGEMENT DE FONCTION

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

VU le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU ses délibérations des 29 juin 2015,14 décembre 2015, 30 mai 2016 et 21 novembre 2016 relatives aux logements de fonction,

VU l'avis du Comité technique du 21 mars 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**MODIFIE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ainsi que les logements susceptibles d'être attribués conformément à l'annexe 1 de la présente délibération;

**DIT** que les nouvelles modalités d'attribution des logements de fonction seront précisées par décision individuelle auprès des agents concernés;

ADOPTE la liste ci-annexée des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à ce dossier.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 28. PERSONNEL MUNICIPAL - COMPTE EPARGNE TEMPS - CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** les termes de la convention;

**FIXE** à 3 440 euros la compensation financière à verser par la ville de Coutances et liée à la reprise par la Ville de Caen des jours du compte épargne temps de l'agent concerné de la Ville de Coutances ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque convention financière de reprise du compte épargne temps.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

### 29. INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX - FIXATION DU BAREME

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

VU la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

VU la demande exprimée par M. le Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieur au taux maximal prévu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**FIXE** les taux d'indemnisation suivants applicables aux fonctions d'élus municipaux de la Ville de Caen (y compris la majoration de 25 % au titre de chef-lieu de département) :

- Maire: 94,9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Adjoint au Maire : 66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux délégués : 23,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers municipaux: 7,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

en tenant compte des masses globales légales et sous réserve des cumuls autorisés en fonction des situations personnelles de chaque élu exerçant d'autres fonctions indemnisées définies à l'article L. 2123-20-II, situations personnelles pouvant conduire à des écrêtements d'indemnités;

**PRECISE** que les montants des indemnités de fonction fixés dans la présente délibération sont calculés sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique et indexés sur la valeur du point de la fonction publique ;

**ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées et versées mensuellement aux membres du conseil municipal;

**STIPULE** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65 de la fonction 021 du budget.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 30. REALISATION DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICE - GROUPEMENT DE COMMANDES - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET RESEAU

### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT la nécessité de passer des marchés à bons de commande pour la réalisation des marchés de travaux et de prestations de service concernant les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux, de branchements, réparations et petites extensions, contrôle des réseaux, missions de coordinations SPS, de levés topographiques et de maîtrise d'œuvre externe, affleurements de voirie, reconnaissances géologiques et géotechniques sur les réseaux et missions connexes à ces compétences, pour mener à bien ses missions,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la loi 85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOPTE** le programme de mutualisation des marchés à bons de commande pour les montants suivants pour la part de la Ville de Caen :

| - travaux d'extension et de renouvellement des réseaux       | 1 000 € HT |
|--------------------------------------------------------------|------------|
| - travaux de branchements, réparations et petites extensions | 1 000 € HT |
| - contrôle des réseaux (existants/réception travaux)         | 5 000 € HT |
| - missions de coordination SPS                               | 1 000 € HT |
| - missions de levés topographiques                           | 1 000 € HT |
| - missions de maîtrise d'œuvre externe                       | 1 000 € HT |
| - entretien et curage des réseaux d'assainissement           | 1 000 € HT |
| - fourniture et affleurements de voirie                      | 500 € HT   |
| - reconnaissance géologique et géotechnique                  | 500 € HT   |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et RESEAU.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 31. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE CHARGES POUR LA SOLLICITATION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LA DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES DE LA VILLE DE CAEN

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la Direction des Relations Publiques dont dispose la Ville de Caen et à laquelle la communauté urbaine Caen la mer souhaite faire appel dans le cadre de ses missions propres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DIT** que la Ville de Caen dispose d'une Direction des Relations Publiques à laquelle la Communauté Urbaine Caen la Mer souhaite faire appel dans le cadre de ses missions propres ;

**DIT** que les charges relevant des missions exercées par la Ville de Caen pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la Mer seront refacturées à la communauté ;

**APPROUVE** la convention destinée à refacturer les charges découlant des missions exercées pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la Mer;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

06 avril 2017

# 32. ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER CHEMIN VERT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT EN REMPLACEMENT DE M. CHRISTOPHE ALLEAUME

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération en date du 26 mai 2014 désignant ses représentants au sein de cette association,

VU les statuts de l'association régie de quartier Chemin Vert,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

CONSIDERANT le souhait de M. Christophe ALLEAUME,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de désigner un représentant pour siéger au sein de l'association Régie de quartier Chemin Vert en remplacement de M. Christophe ALLEAUME;

**DECIDE**, à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette désignation ;

Est candidat: M Pascal PIMONT.

M Pascal PIMONT est désigné pour siéger au sein de l'association Régie de quartier Chemin Vert en remplacement de M. Christophe ALLEAUME.

Affiché le : 04 avril 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

# 3. APPEL A PROJETS 2017 - CONTRAT DE VILLE DE CAEN LA MER : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DIRECTION DE LA PROXIMITE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'appel à projets 2017 de la politique de la ville et les projets présentés,

VU les orientations du contrat de ville et la proposition de programmation 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'actions 2017 du contrat de ville impliquant une participation financière du service Développement et Cohésion Sociale des Quartiers Prioritaires de la Ville de Caen de 180 100 euros, conformément à la répartition des financements par porteur et par action inscrits au tableau en annexe 1;

**DECIDE** de verser les subventions correspondantes figurant au tableau en annexe 1;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 fonction 522, à l'article 65748 fonction 90 et à l'article 65748 fonction 830.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

# 4. ORGANISATION DU RESEAU DES ECOLES : DEMANDES DE FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE LEOPOLD SEDAR SENGHOR ET BOSNIERES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 212-7 du code de l'Education qui définit que dans les communes qui disposent de plusieurs écoles, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales concernant l'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la proposition de la DSDEN de fusionner les écoles maternelles et élémentaires Bosnières et Léopold Sédar Senghor, qui deviennent ainsi les écoles primaires Bosnières et Léopold Sédar Senghor ;

**DIT** que ces fusions n'ont pas d'incidence sur les lieux d'implantation des écoles concernées et que les locaux scolaires ne sont pas modifiés. Les noms des écoles sont conservés : Ecole Primaire Bosnières, Ecole Primaire Léopold Sédar Senghor ;

**INDIQUE** que le périmètre de l'école primaire Bosnières sera revu pour être harmonisé entre la maternelle et l'élémentaire.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

### 5. PEG - PROJET EDUCATIF GLOBAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AFFECTEES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes formulées par les associations dans le cadre du Projet Educatif Global,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'accorder les subventions affectées suivantes :

| Centre de loisirs Horizon jeunesse                    |
|-------------------------------------------------------|
| Centre d'animation Saint Jean-Eudes                   |
| AMVD pour l'action Place aux jeux                     |
| AMVD pour l'action La Pierre Heuzé verte et solidaire |
| Le P'tit Calamar                                      |
| IRQUA                                                 |
| Association Art Itinérant                             |
| AFEV                                                  |
| Ligue contre le cancer                                |
| TANDEM                                                |
| Compagnie Silenda                                     |

DIT que ces subventions seront imputées sur la ligne 66 65748 422 4025 LC 36128.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

### 6. PROJET EDUCATIF SCOLAIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AFFECTEES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions déposées par les directions des écoles,

CONSIDERANT que ces actions sont en cohérence avec les orientations du Projet Educatif Global,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder les subventions affectées aux coopératives scolaires des écoles suivantes :

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

# 7. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) SUR L'ECOLE HENRI BRUNET - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention faite par l'association,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** d'attribuer une subvention affectée de 7 140 € à l'association PEP 14 pour la mise en place d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité sur l'école Henri Brunet ;

DIT que la subvention sera imputée au Chapitre 65 nature 65748.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

# 8. DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ETUDIANTE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SUBVENTIONS AFFECTEES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

### ACCORDE les subventions affectées suivantes :

| CDAD « faciliter l'accès au droit »                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACJM « prendre en charge des jeunes dans le cadre de mesures alternatives aux poursuites ». 4 000 €    |
| ACJM « améliorer la prise en charge des victimes, particulièrement des enfants exposés à des violences |
| intrafamiliales »                                                                                      |

| CIDFF « faciliter l'accès au droit dans les quartiers sensibles de Caen »            | 1 500 €         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| CIDFF « organiser des stages de responsabilisation »                                 | 2 500 €         |
| CIDFF « organiser une soirée-débat sur les violences faites aux femmes »             | 230 €           |
| ACSEA « projet de loisirs, contrepartie d'un chantier éducatif réalisé »             | 600 €           |
| Osez le Féminisme ! 14, « trois actions »                                            | 376 €           |
| Planning familial du Calvados « organiser une représentation théâtrale à destination | de collégiens » |
|                                                                                      | 500 €           |
| Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.                                       |                 |
| Reçu par M. le Préfet du Calvados le :                                               |                 |

### 07 juin 2017

### 9. JEUNESSE ET VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTEES CIARCR - UN MO D'OU - 50 ANS DE L'IUT LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les projets présentés,

CONSIDERANT leur intérêt,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution des subventions affectées suivantes :

Coordination des Infirmiers Anesthésistes et de Réanimation de Caen et de sa Région (CIARCR) 28ème 

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 36112.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

### 10. DISPOSITIF NUITS DE... BILAN 2016, PERSPECTIVES ET MECENAT D'ENTREPRISES LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif de recours au mécénat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat avec les sociétés Com'on Gyro, Peps Center, Lasergame Evolution et JLH Trainer et tout document s'y rapportant.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

# 11. PALAIS FONTETTE - ACQUISITION DE LA PARTIE APPARTENANT AU DEPARTEMENT DU CALVADOS LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que depuis la mise en service du nouveau palais de justice sur la pointe presqu'île en septembre 2015, le palais Fontette est vacant,

CONSIDERANT que le devenir de ce site, situé en cœur de ville, constitue un enjeu urbain fort, tout à la fois pour accompagner sa reconversion et pour préserver les qualités architecturales de ce patrimoine,

CONSIDERANT que le palais Fontette est propriété de l'Etat et du Département du Calvados,

CONSIDERANT qu'aux termes d'une décision en date du 16 septembre 2016, le droit de priorité de la ville de Caen a été exercé pour acquérir auprès de l'Etat la partie du palais Fontette lui appartenant,

VU l'étude-diagnostic sanitaire réalisée en 2016 par la ville, en partenariat avec l'Etat et le Département, afin d'établir un diagnostic physique complet du bâtiment et définir les prescriptions architecturales et techniques pour la réhabilitation / reconversion de l'immeuble,

VU l'évolution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du seuil réglementaire de consultation de France Domaine, désormais porté à 180 000 € pour les acquisitions, hors expropriation, qui conduit dans le présent dossier à ne pas devoir recueillir d'avis de France Domaine,

VU les discussions intervenues entre la ville et le Département,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**DECIDE** d'acquérir auprès du Conseil Départemental du Calvados la partie du palais Fontette lui appartenant, à savoir les parties édifiées sur les parcelles KE n° 100 (34 m²) et KE n° 101 (2 815 m²) et, en indivision avec l'Etat, sur la parcelle KE n° 102 (307 m²);

**DIT** que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix de 50 000 €, la ville supportant en sus les frais d'établissement de l'acte notarié;

**MENTIONNE** que l'acte d'acquisition intègrera une clause d'intéressement prévoyant que, en cas de mutation de tout ou partie de l'immeuble dans les 15 ans de l'acte de vente, à un prix ou valeur supérieur au prix stipulé dans l'acte, un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, net de tous les coûts de l'opération supportés par la collectivité (notamment frais d'études, assurances, impôts, frais de portage, entretien), sera dû au Conseil Départemental du Calvados;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents qui y seront liés, étant précisé que, compte tenu de la situation foncière du site, il est prévu qu'un acte tripartite soit signé entre la Ville, l'Etat et le Département.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

### 12. ACQUISITION PAR LA VILLE DE CAEN DE LA PROPRIETE SITUEE 13-15 IMPASSE DUMONT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la propriété située 13-15 impasse Dumont est proposée à la vente,

VU la réserve n° 23 du Plan Local d'Urbanisme grevant pour partie cette propriété,

CONSIDERANT que la démolition du bien, dans un état vétuste, objet d'un squat depuis plusieurs mois, est à envisager,

CONSIDERANT que le prix d'acquisition se situe en deçà du seuil réglementaire du recueil de l'avis de la division des missions domaniales (180 000 €),

VU l'accord des héritiers de la succession BRET en date du 4 avril 2017 sur l'offre d'acquisition formalisée par la ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'acquisition par la ville de Caen auprès de la succession de Madame BRET de la propriété située 13-15 impasse Dumont, cadastrée KP n° 25 pour 889 m²,

**DIT** que cette acquisition s'opèrera moyennant le prix de 175 000 €, la ville supportant en sus les frais d'établissement de l'acte notarié,

INDIQUE que la dépense à provenir sera imputée à l'article 2115 de la fonction 824;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tous documents liés à la régularisation de la présente acquisition.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

13. VENTE AU PROFIT DE SOLIHA (SOLIDAIRES POUR L'HABITAT) D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 10 BIS RUE PEMAGNIE A CAEN

### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les réflexions engagées par la Ville sur son patrimoine afin de le rationnaliser,

VU le bail à réhabilitation conclu les 9 et 28 janvier 1998 entre la Ville et l'ARIM des PAYS NORMANDS portant sur l'ensemble immobilier situé à Caen, 10 bis rue Pémagnie, dont l'échéance arrive à terme le 30 juin 2017,

CONSIDERANT la situation de l'ensemble immobilier sis 10 bis rue Pémagnie à Caen, en particulier l'état d'occupation des 11 logements sociaux qu'il comporte,

CONSIDERANT l'intérêt de céder cet immeuble à l'association SOLIHA, celle-ci étant issue de la fusion intervenue entre la Fédération HABITAT & DEVELOPPEMENT et le PACT-ARIM des Pays Normands, ce dernier ayant contribué à la réhabilitation de cet immeuble puis à la gestion des logements qu'il comprend,

VU l'avis SEI 2016/118 V/985 délivré le 6 janvier 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques – Division des missions domaniales – aux termes duquel la valeur vénale de l'immeuble est déterminée, en valeur occupée, à 550 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10%,

VU la lettre du 27 mars 2017 par laquelle Monsieur le Président de l'association SOLIHA fait connaître son intérêt à acquérir ce bien auprès de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à l'association SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat), ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait pour le même objet, l'immeuble situé à Caen, 10 bis rue Pémagnie, figurant au cadastre parcelle KH n° 9 d'une contenance de 831 m²;

**DIT** que la vente s'opèrera au prix de cinq cent cinquante mille euros (550 000 €), net vendeur, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur ;

**PRECISE** que, sauf aléa majeur, la signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2017, date d'échéance du bail à réhabilitation conclu les 9 et 28 janvier 1998 entre la Ville et l'ARIM des PAYS NORMANDS;

INDIQUE que la recette à provenir sera imputée à l'article 775 de la fonction 824;

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Mme BARILLON ne prenant pas part au vote

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

#### 14. QUARTIER DE LA HAIE VIGNE - DECLASSEMENT DE L'ALLEE DES TROENES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.141-3 du code de la Voirie routière,

CONSIDERANT que l'allée des Troènes est à présent désaffectée et fermée à la circulation,

CONSIDERANT que le déclassement proposé peut être prononcé par délibération du conseil municipal sans enquête préalable dans la mesure où celui-ci n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de déclasser, sans enquête préalable, les deux emprises du domaine public représentant respectivement 330 m² et 165 m² sous réserve du document d'arpentage, constituant l'allée des Troènes.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

### Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

# 15. QUARTIER DE LA HAIE VIGNE - CESSION DE L'EMPRISE DECLASSEE DE L'ALLEE DES TROENES A LA SOCIETE EDIFIDES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil municipal adoptée ce jour prononçant le déclassement de l'emprise de l'allée des Troènes.

VU le projet de construction de la Société EDIFIDES dont l'assiette foncière intègre l'emprise déclassée de l'allée des Troènes.

VU l'avis SEI n° SEI 2017 / 118V /0389 en date du 12 mai 2017 aux termes duquel France Domaine indique que la valeur vénale de 82 929 € HT retenue par la Ville n'appelle pas d'observation de sa part,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de céder à la Société EDIFIDES, ou toute autre personne morale ou physique qui serait appelée à s'y substituer pour le même objet, l'emprise déclassée de l'allée des Troènes, pour une superficie d'environ 491 m², sous réserve du document d'arpentage, pour constituer pour partie l'assiette foncière de son projet;

**INDIQUE** que les conditions financières de cession ont été déterminées selon une valorisation foncière différenciée par type de programme :

- collectif locatif social : 180 € HT/m² SdP (SdP de 1 160 m² environ)
- collectif accession: 335 € HT/m<sup>2</sup> SdP (SdP de 1 740 m<sup>2</sup> environ)
- Intermédiaire accession : 335 € HT/m² SdP (SdP de 1 120 m² environ)
- Maisons accession : 350 € HT/m² SdP (SdP de 615 m² environ)

**MENTIONNE** que sur ces bases, le prix de cession de la totalité du foncier représente un montant de 1 382 150 € HT, ce prix ayant vocation à être réparti entre la Ville de Caen et Caen la mer habitat au prorata des superficies de terrains détenues par chacun ;

**PRECISE** que la valeur de l'emprise déclassée de l'allée des Troènes ressort ainsi à un montant de 82 929 € HT. Ce montant sera réajusté au vu de la surface de plancher du programme, résultant du permis de construire et des superficies des parcelles cédées respectivement par Caen la mer habitat et la Ville, après établissement des documents d'arpentage ;

PRECISE que la recette à provenir sera imputée à l'article 2115 de la fonction 824 du budget principal;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature la promesse de vente et tous documents nécessaires à la régularisation de la cession.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

### 16. DECLASSEMENT DE LA PROPRIETE CADASTREE LZ N° 41 SITUEE AVENUE PIERRE BERTHELOT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'acte en date du 14 novembre 2014 aux termes duquel la Ville de Caen a acquis auprès de la Région l'ensemble immobilier cadastré LZ n°41, situé avenue Pierre Berthelot,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2007 ayant constaté la désaffectation à titre définitif des biens, qui ont autrefois abrité les services de la Direction Départementale de l'Equipement du Calvados.

CONSIDERANT que depuis lors, les biens n'ont plus reçu aucune affectation,

VU les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

APPROUVE le déclassement de la propriété bâtie cadastrée LZ n°41, située avenue Pierre Berthelot.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

# 17. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE FIXANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'ETUDES SUR LE SECTEUR PRESQU'ILE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le sujet d'étude confié aux étudiants du master urbanisme et aménagement durable portant sur le secteur Presqu'île,

VU le projet de convention avec l'Université de Caen Normandie annexée à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la convention jointe en annexe établie entre la Ville et l'Université Caen Normandie, qui fixe les modalités de versement d'une subvention de 500 € par la Ville à l'UFR SEGGAT, au titre des travaux d'études menés par les étudiants du master urbanisme et aménagement durable sur l'année universitaire 2016-2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature la dite convention et tout document se rapportant à ce dossier ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6042 de la fonction 820.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

18. CONCLUSION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CALVADOS D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE EN ENERGIES DES IMMEUBLES D'HABITATION ANCIENNEMENT AFFECTES A LA CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS FOLIE COUVRECHEF

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention conclue le 30 juin 2016 entre la Ville de Caen et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS 14) aux termes de laquelle, conformément aux dispositions de l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville met à disposition du SDIS 14 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 des bâtiments et installations figurant au cadastre parcelles HN n°1, 370 et 373, situées boulevard Maréchal Juin à Caen,

CONSIDERANT que les immeubles d'habitation, propriété de la Ville, figurant au cadastre parcelle HN n°372 sont alimentés en chauffage, eau chaude sanitaire et adduction d'eau potable via la chaufferie dont la gestion relève du SDIS 14,

CONSIDERANT la nécessité de conclure avec le SDIS 14 une convention définissant les modalités de fourniture et de facturation des énergies des immeubles de logements,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** la conclusion avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados d'une convention visant à définir les modalités de fourniture et de facturation des énergies (alimentation thermique, ECS et AEP) des immeubles de logements figurant sur la parcelle cadastrée section HN n°372, située boulevard Jean Moulin à Caen ;

PRECISE que la dépense sera imputée sur une ligne à créer lors du budget supplémentaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents inhérents à cette situation.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

### 19. OPAH HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH modifiant les objectifs de la convention, adopté par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 2 933,36 € ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

# 20. SUBVENTION A L'ASSOCIATION TERRITOIRES PIONNIERS/MAISON DE L'ARCHITECTURE, EN VUE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS SUR LE QUARTIER DES QUATRANS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le programme de travail proposé par l'association Territoires Pionniers pour l'année 2017 sur le secteur des Quatrans - Place Letellier,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**ACCORDE** une subvention de 4 000 € à l'association Territoires Pionniers pour la mise en œuvre d'un programme d'animation sur le quartier des Quatrans ;

**DIT** que la dépense sera imputée à la nature 65748 de la fonction 820.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

### 21. ASSOCIATION LE PAVILLON - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention du 27 mars 2014 définissant les relations entre la Ville de Caen et l'association Le Pavillon,

VU le bilan d'activités de l'année 2016, le bilan comptable réel 2016 et le bilan prévisionnel de 2017 joints en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** le versement à l'association le PAVILLON d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 108 000 € pour l'année 2017 ;

**STIPULE** que la Ville demandera le remboursement par l'association le PAVILLON des frais liés à la rémunération de l'agent public mis à disposition conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

# 22. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR UNE NOUVELLE OFFRE DE LOISIRS A CAEN LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de Monsieur Martin RAFFY d'implanter au bord de l'Orne à compter d'avril 2018 une activité commercialisant du loisir nautique sur l'Orne (location de kayaks, pédalos et paddle) et de location de vélos, accompagnée d'une restauration sur place et à emporter,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Caen de voir se développer une nouvelle offre d'animation sur les berges de l'Orne,

VU l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis 2017 / 118L / 0302 en date du 9 mai 2017 aux termes duquel la division des missions domaniales, après avoir rappelé que le loyer envisagé tient compte de la progression du chiffre d'affaires, a retenu un loyer mensuel de 650 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

APPROUVE le principe d'une nouvelle offre de loisirs à Caen au bord de l'Orne;

**APPROUVE** la signature d'un bail emphytéotique administratif portant sur les parcelles LT 15 (202 m²) et 29 (503 m²) situées rue de l'Arquette avec la SARL unipersonnelle « Les pieds dans l'Orne », dont le gérant est Monsieur Martin RAFFY, ou toute personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet ;

**MENTIONNE** que ce bail sera conclu pour une durée de dix-huit ans, commençant à courir au plus tard dans les deux mois suivant la délivrance du permis de construire autorisant l'aménagement de la base de loisirs ;

**INDIQUE** que le bail sera signé aux conditions financières suivantes : loyer annuel de 2 400 € la 1ère année, 4 800 € la 2ème année puis 7 200 € sur les années suivantes, le loyer, payable au dernier trimestre, étant annuellement révisable, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, à compter de la 4ème année d'exécution du bail ;

**PRECISE** que, en cas d'évolution des conditions d'exploitation, notamment concernant la nature des activités proposées ou encore la saisonnalité des activités, un avenant au bail emphytéotique sera régularisé pour revoir les conditions financières de celui-ci;

**DIT** que le preneur procèdera sous son entière responsabilité à l'aménagement du site et pendant toute la durée du bail, son entretien et sa surveillance lui incomberont ;

**PRECISE** qu'au terme du bail, la Ville se réserve le droit soit de demander la restitution du site dans son état initial, aux frais du porteur de projet, soit de conserver tout ou partie des ouvrages existants, sans qu'aucune indemnité ne soit due au preneur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le bail emphytéotique ainsi que tous documents qui y seront liés ;

**INDIQUE** que les frais liés à l'établissement du bail seront supportés par le preneur.

Affiché le : 23 mai 2017

Adopté à l'unanimité.

Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN s'étant abstenu(s)

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

23. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNEE 2017 - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LES PLUS ENERGIVORES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial,

VU la délibération du 29 mars 2010 relative à la convention des Maires pour une énergie locale durable,

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation Cit'ergie,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'appel à projet «Soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 – Rénovation thermique des bâtiments publics les plus énergivores »;

**INDIQUE** que les crédits pour la réalisation des travaux sont inscrits au BP 2017 ; Chapitre 1029 – Nature 2313 – Fonction 020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'appel à projet « Soutien à l'investissement public local pour l'année 2017 – Rénovation thermique des bâtiments les plus énergivores ».

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

24. RESTAURATION ET REHABILITATION DES ECURIES LORGE EN VUE D'ACCUEILLIR L'ASSOCIATION AMAVADA. ADOPTION DU PRE-PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE POUR LANCER LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE. DEMANDE DE SUBVENTIONS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé préalable,

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ADOPTE** le programme pour la restauration et la réhabilitation des écuries Lorge pour un montant global de l'opération estimée à 1 000 000 € TTC ;

**SOLLICITE** auprès de tous les partenaires, toutes subventions au taux le plus élevé susceptibles d'êtres attribuées pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions;

**DECIDE** de lancer la procédure adaptée ouverte pour la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

## 25. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions de fonctionnement inscrites dans le tableau présenté;

**DIT** que les subventions de fonctionnement seront imputées à l'article 65748 de la fonction 311 (Ligne de crédit 16376) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

#### 26. DIRECTION DE LA CULTURE - SUBVENTIONS AFFECTEES - ANNEE 2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE les subventions affectées inscrites dans le tableau présenté;

**DIT** que les subventions affectées seront imputées à l'article 65748 de la fonction 311 (Ligne de crédit 16376);

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

## 27. DIRECTION DES SPORTS - CONTRAT DE TERRITOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA REGION DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF HELITAS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les demandes de subventions suivantes au Département et à la Région :

Pour la piste d'athlétisme – coût estimé des travaux 1 200 000 € TTC :

• Région: 360 000 €

• Département 600 000 €

Pour la salle de musculation – coût estimé des travaux 730 000 € TTC :

• Région : 219 000 €

• Département : 219 000 €

**AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de tous les documents relatifs à ces demandes.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

#### 28. AVANT-GARDE CAENNAISE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - MAI 2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de la subvention d'équipement suivante :

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 20422 / Fonction: 40-4020.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

# 29. DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES - MAI 2017 LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

| APPROUVE l'attribution de subventio                  | ns affectées aux associations suivantes :    |            |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------|
| CONQUERANT BADMINTON CLUB DE                         | CAEN:                                        | 1 000 €    |
| MALADRERIE OMNI SPORTS :                             |                                              | 1 500 €    |
| (et apport d'une aide logistique esti                | mée à : 3 500 €)                             |            |
| LA BUTTE :                                           |                                              | 1 000 €    |
| (et apport d'une aide logistique esti                | mée à : 5 360 €)                             |            |
| LINE UP 14 :                                         |                                              | 2 000 €    |
| (et apport d'une aide logistique esti                | mée à : 500 €)                               |            |
|                                                      | QUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRA    |            |
|                                                      |                                              |            |
|                                                      |                                              | 2 000 €    |
| <b>DIT</b> que les dépenses seront imputée           | es à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022. |            |
| Affiché le : 23 mai 2017                             | Adopté à l'unanimité.                        |            |
| Reçu par M. le Préfet du Calvados le<br>07 juin 2017 | ∍:                                           |            |
| 30. SERVICE COMMERCE - DROITS DE                     | E PLACE - ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS - S    | UBVENTIONS |
|                                                      | LE CONSEIL MUNICIPAL                         |            |
| APRES EN AVOIR DELIBERE,                             |                                              |            |
| ACCORDE les subventions suivantes                    | :                                            |            |
| - Association des Commerçants du                     | Centre Commercial Molière                    | 2 100 €    |
| - Association des Commerçants de                     | la Folie Couvrechef                          | 1 200 €    |
| <b>DIT</b> que les subventions seront imput          | ées à l'article 65748, fonction 94.          |            |
| Affiché le : 23 mai 2017                             | Adopté à l'unanimité.                        |            |
| Reçu par M. le Préfet du Calvados le                 | <b>&gt;</b> :                                |            |
| 07 iuin 2017                                         |                                              |            |

#### 31. SERVICE COMMERCE - DROITS DE PLACE - ASSOCIATION LA TRIPIERE D'OR - SUBVENTION DE **FONCTIONNEMENT**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 11 000 € à l'Association La Tripière d'Or ;

**DIT** que la subvention sera imputée à l'article 65748, fonction 94.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

#### 32. SERVICE EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 22 juin 2009,

VU l'intérêt des actions menées par les associations,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions de fonctionnement suivantes :

|                                                                            | Accordées 2016 (€) | Propositions 2017 (€) |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| ASSOCIATION CAENNAISE<br>POUR LA CONNAISSANCE DE<br>L'ALLEMAGNE – A.C.C.A. | 9 000              | 8 000                 |
| ASSOCIATION JUMELAGE<br>CAEN-PORTSMOUTH                                    | 450                | 450                   |
| ASSOCIATION JUMELAGE<br>CAEN-NASHVILLE                                     | 1 400              | 1 120                 |
| ASSOCIATION JUMELAGE<br>CAEN-ALEXANDRIA                                    | 500                | 200                   |
| ASSOCIATION JUMELAGE<br>CAEN-THIES                                         | 200                | 200                   |
| ASSOCIATION CAEN-<br>CALVADOS-ROUMANIE                                     | 1 000              | 1 000                 |

| ASSOCIATION FRANCE - ETATS-<br>UNIS                               | 250   | 250                    |
|-------------------------------------------------------------------|-------|------------------------|
| BIENVENUE A CAEN                                                  | 100   | 100                    |
| MOUVEMENT EUROPEEN DE<br>BASSE-NORMANDIE                          | 750   | 450                    |
| MAISON DE L'EUROPE                                                | 2 750 | 0                      |
|                                                                   |       | Liquidation judiciaire |
| AMITIE POMMIERS ET BAOBABS                                        | 250   | 450                    |
| Talking English                                                   | 100   | 0                      |
|                                                                   |       | Pas de dossier         |
| AMITIE COOPERATION AVEC LE<br>SUD-EST ASIATIQUE –<br>A.C.A.S.E.A. | 1 000 | 800                    |
| CITIM                                                             | 1 500 | 1 500                  |
| DAVAÏ                                                             | 200   | 0<br>Pas de dossier    |

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65748 sous fonction 048.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

# 33. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS 2017 ${\sf LE\ CONSEIL\ MUNICIPAL\ }$

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération du 30 janvier 2017 adoptant le tableau des emplois 2017,

VU l'avis du comité technique en date du 25 avril 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**AUTORISE** les transformations des emplois au regard des évolutions statutaires, des recrutements et des changements d'organisation, ainsi que la suppression d'emplois liée aux changements d'organisation, soit 553 emplois.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

34. PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE L'EVENEMENTIEL - EMPLOI DE CHEF DE PROJETS EVENEMENTIELS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de chef de projets évènementiels à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée au motif des besoins du service, que, les fonctions de chef de projets évènementiels peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public ;

**DECIDE** de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent contractuel par référence au grade d'attaché territorial principal, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial principal telles que définies par délibérations du Conseil municipal;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

## 35. PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BENEFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes des agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre, par les tiers condamnés dans la procédure correspondante;

DIT que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004;

**DIT** que le remboursement de dommages intérêts aux agents municipaux sera imputé à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

36. CAEN LA MER HABITAT - ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS RUE CLAUDE CHAPPE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 129 207 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 60227 en annexe signé entre Caen la Mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Caen la Mer Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

#### **DECIDE**

**Article 1:** L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 129 207 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 60227 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**: le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4**: Le Conseil autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

37. CAEN LA MER HABITAT - REHABILITATION DE 72 LOGEMENTS 18 ALLEE DU BOSPHORE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 304 469 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS A HAUTEUR DE 50%.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de Prêt n° 58992 en annexe signé entre Caen la Mer Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Caen la Mer Habitat,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Caen accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 304 469 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 58992 constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3**: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4**: Le Conseil autorise le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

## 38. DECHETS INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES - CONVENTION DE COOPERATION DE REPRISE DE MATERIEL AVEC AFB NORMANDIE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le parc informatique de la Ville de Caen et la nécessité de gestion des matériels obsolètes,

VU l'obligation de recyclage des matériels,

VU les articles R 5212-5 et suivants du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de convention entre la Ville de Caen et AFB NORMANDIE précisant les modalités de traitement des déchets informatiques ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

#### 39. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS DE BATIMENT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la fourniture de matériels de bâtiments en 8 lots

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1414-3,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement de commandes à signer au nom et pour le compte des membres du groupement les marchés.

Affiché le : 23 mai 2017 Adopté à l'unanimité.

Reçu par M. le Préfet du Calvados le :

07 juin 2017

#### N° C-2017-06-26/01 - COMPTE DE GESTION 2016

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2016 établi par le Receveur Municipal,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2016, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Après en avoir délibéré

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé par l'ordonnateur est conforme dans sa réalisation et n'appelle ni observation, ni réserve.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

#### N° C-2017-06-26/02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après consultation de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 juin 2017,

VU les instructions M14 et M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Compte Administratif 2016,

VU les données synthétiques et documents annexes joints au Compte Administratif de l'exercice 2016,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Joël BRUNEAU, Maire de Caen, et après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré

**DONNE** acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

|                                           | FONCTIO                 | NNEMENT                  | INVESTI                 | SSEMENT                  | TO                      | TAL                      |
|-------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| LIBELLES                                  | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou<br>excédents | Dépenses<br>ou déficits | Recettes ou<br>excédents | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou<br>excédents |
| 1) Prévisions<br>budgétaires              | 152.559.429.16          | 152.559.429.16           | 81.510.832.0<br>6       | 81.510.832.06            | 234.070.261.22          | 234.070.261.22           |
| 2) Mandats et titres<br>émis              | 124.433.608.12          | 138.349.360.87           | 55.445.998.5<br>6       | 41.103.942.46            | 179.879.606.68          | 179.453.303.33           |
| 3) Résultats<br>exécution n-1<br>reportés |                         | 16.903.335.31            | 1.499.326.81            | 43.174.20                |                         | 15.447.182.7             |
| 4) Résultats de clôture                   |                         | 30.819.088.06            | 15.798.208.7<br>1       |                          |                         | 15.020.879.35            |
| 5) Restes à réaliser                      |                         |                          | 15.244.961.2<br>2       | 11.133.348.96            | 15.244.961.22           | 11.133.348.96            |
| 6) Soldes des restes<br>à réaliser        |                         |                          | 4.111.612.26            |                          | 4.111.612.26            |                          |
| 7) Résultat cumulé                        |                         | 30.819.088.06            | 19.909.820.9<br>7       |                          |                         | 10.909.267.09            |

#### **BUDGET ANNEXE THEATRE**

|                                           | FONCTIO                 | NNEMENT                  | INVESTIS                | SEMENT                   | TO                      | TAL                      |
|-------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| LIBELLES                                  | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou<br>excédents | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou<br>excédents | Dépenses<br>ou déficits | Recettes ou<br>excédents |
| 1) Prévisions<br>budgétaires              | 8.215.692.70            | 8.215.692.70             | 1.200.929.19            | 1.200.929.19             | 9.416.621.89            | 9.416.621.89             |
| 2) Mandats et titres<br>émis              | 6.508.130.84            | 6.445.165.07             | 689.000.18              | 908.565.07               | 7.197.131.02            | 7.353.730.14             |
| 3) Résultats<br>exécution n-1<br>reportés |                         | 1.283.262.70             | 141.604.42              |                          |                         | 1.141.658.28             |
| 4) Résultats de clôture                   |                         | 1.220.296.93             |                         | 77.960.47                |                         | 1.298.257.40             |
| 5) Restes à réaliser                      |                         |                          | 219.598.00              | 270.994.27               | 219.598.00              | 270.994.27               |
| 6) Soldes des restes à réaliser           |                         |                          |                         | 51.396.27                |                         | 51.396.27                |
| 7) Résultat cumulé                        |                         | 1.220.296.93             |                         | 129356.74                |                         | 1.349.653.67             |

#### BUDGET ANNEXE OPERATIONS D'URBANISME

|                                           | FONCTIO                 | NNEMENT                  | INVESTIS                | SEMENT                   | TO                      | ΓAL                      |
|-------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| LIBELLES                                  | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou<br>excédents | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou<br>excédents | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou<br>excédents |
| 1) Prévisions<br>budgétaires              | 39.484.550.00           | 39.484.550.00            | 31.834.902.82           | 31.834.902.82            | 71.319.452.82           | 71.319.452.82            |
| 2) Mandats et titres<br>émis              | 22.818.102.10           | 23.103.779.00            | 22.553.702.00           | 20.196.785.38            | 45.371.804.10           | 43.300.564.38            |
| 3) Résultats<br>exécution n-1<br>reportés |                         | 0.00                     | 932.859.96              |                          | 932.859.96              |                          |
| 4) Résultats de clôture                   |                         | 285.676.90               | 3.289.776.58            |                          | 3.004.099.68            |                          |
| 5) Restes à réaliser                      |                         |                          |                         |                          |                         |                          |
| 6) Soldes des restes à réaliser           |                         |                          |                         |                          |                         |                          |
| 7) Résultat cumulé                        |                         | 285.676.90               | 3.289.776.58            |                          | 3.004.099.68            |                          |

#### BUDGET ANNEXE EAU

|                                           | FONCTIO                 | NNEMENT               | INVESTI                 | SSEMENT                  | TO                      | TAL                      |
|-------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| LIBELLES                                  | Dépenses<br>ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses<br>ou déficits | Recettes ou<br>excédents | Dépenses ou<br>déficits | Recettes ou<br>excédents |
| 1) Prévisions<br>budgétaires              | 4.202.973.54            | 4.202.973.54          | 7.082.288.27            | 7.082.288.27             | 11.285.261.81           | 11.285.261.81            |
| 2) Mandats et titres<br>émis              | 2.710.425.97            | 2.644.048.20          | 3.756.904.76            | 895.382.83               | 6 962 734.16            | 8 365 078.99             |
| 3) Résultats<br>exécution n-1<br>reportés |                         | 695.973.54            |                         | 641.496.27               |                         | 1.337.469.81             |
| 4) Résultats de clôture                   |                         | 629.595.77            | 2.220.025.66            |                          | 1.590.429.89            |                          |
| 5) Restes à réaliser                      |                         | 615.222.54            | 1.507.846.16            | 2.561.414.25             | 1.507.846.16            | 3.176.636.79             |
| 6) Soldes des restes à réaliser           |                         | 615.222.54            |                         | 1.053.568.09             |                         | 1.668.790.63             |
| 7) Résultat cumulé                        |                         | 1.244.818.31          | 1.166.457.57            |                          |                         | 78.360.74                |

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser;

ARRETE en conséquence les résultats de l'exercice 2016 tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Joël BRUNEAU ayant quitté la salle, ne prenant pas part au vote.

Affiché le 10/07/17

Majorité

Recu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VEVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD et M. L'ORPHELIN ayant votés contre

N° C-2017-06-26/03 - LOGIPAYS - CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS 110 À 120 RUE DE LA DÉLIVRANDE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 780 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50 %

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 63494 en annexe signé entre Logipays, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la sollicitation de Logipays,

VU l'avis de la commission Administration générale et Ressources internes du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 780 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 63494 constitué de 5 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

N° C-2017-06-26/04 - PARTÉLIOS HABITAT - ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - 41-45-47 BOULEVARD DETOLLE - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 392 100.00 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS À HAUTEUR DE 50%.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

VU l'article 2298 du Code civil;

VU le contrat de Prêt n° 64209 en annexe signé entre l'ESH Partelios Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la sollicitation de l'ESH Partelios Habitat;

VU l'avis de la commission Administration générale et Ressources internes du 14 juin 2017;

Après en avoir délibéré:

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 392 100 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 64209 constitué de 1 ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

\_\_\_\_\_

## N° C-2017-06-26/05 - ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES PARCS EN ENCLOS - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que la régie encaisse au même titre que les redevances de stationnement sur voirie, les recettes des trois parcs en enclos Courtonne, Plaisance 1 et 2 qui relèvent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence de la Communauté Urbaine Caen la Mer,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir et d'encadrer cet encaissement d'une part et le versement des recettes à la Communauté Urbaine Caen la Mer d'autre part,

VU l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté Urbaine Caen la Mer,

VU la décision en date du 29 décembre 2016 (2016/133) apportant des modifications à la création de la régie "SAP" du 10 mars 1994,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** la convention d'encaissement des redevances de stationnement des parcs en enclos Courtonne et Plaisance 1 et 2 entre la Ville de Caen et la Communauté Urbaine Caen la Mer,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/06 - BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2016 PAR LA VILLE DE CAEN OU, POUR SON COMPTE, PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et prospective" du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré.

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite du bilan des opérations immobilières réalisées par la ville de Caen au cours de l'année 2016 et pour son compte par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/07 - RACHAT D'IMMEUBLES AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le programme d'action foncière conclu le 24 janvier 2017 entre la Ville de Caen et l'Etablissement Public Foncier de Normandie définissant notamment les modalités de rachat des biens par la Ville,

CONSIDERANT que le portage par l'EPF de Normandie arrive à terme pour 4 biens situés à Caen, figurant au cadastre aux parcelles LH n° 20, MC n° 4, KB n° 7 (lot 1) et KB n° 9,

VU les 4 avis délivrés le 12 mai 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques – division des missions domaniales par lesquels elle indique ne pas avoir d'observation à formuler,

CONSIDERANT que les prix de rachat résultent des obligations contractuelles du programme d'action foncière,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et prospective" du 13 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat de la parcelle cadastrée section LH n° 20 (5 210 m²) située 3 rue du Marais à Caen, correspondant à un terrain nu, au prix actualisé de 432 840,78 € HT, de la parcelle MC n° 4 (5 882 m²) comprenant un ensemble immobilier industriel et commercial situé 19 rue de Cardiff à Caen, au prix actualisé de 289 625,94 € HT, de la parcelle KB n° 9 (408 m²) correspondant à un terrain nu sis 8 boulevard Raymond Poincaré à Caen, au prix actualisé de 130 099,66 € HT et au lot n° 1 de la copropriété édifiée sur la parcelle KB n° 7 située 3 bis rue des Bouviers, au prix actualisé de 169 643,66 € HT,

PRECISE que l'imputation des dépenses liées à ces rachats s'opérera comme suit :

- à l'article 2115 de la fonction 824 pour les 2 parcelles bâties (459 269,60 € HT) ligne de crédit 34829
- à l'article 2111 de la fonction 824 pour les 2 terrains nus (562 940,44 € HT) ligne de crédit 34828

**DIT** que les frais liés à ces rachats seront supportés par la Ville,

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature l'acte de rachat ainsi que tous documents nécessaires.

Affiché le 30/06/17

**Unanimité** 

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 30/06/2017

N° C-2017-06-26/08 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE CAEN DU LOT N° 3 DE LA COPROPRIÉTÉ SITUÉE 13-17

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la fermeture du cinéma situé boulevard Maréchal Leclerc intervenue en mai 2013, suite à l'ouverture du nouveau complexe cinématographique aux Rives de l'Orne,

VU le projet par la ville pour redynamiser le centre-ville, et notamment l'îlot Bellivet,

BOULEVARD MARÉCHAL LECLERC CORRESPONDANT À L'ANCIEN CINÉMA PATHÉ

VU la délibération du 29 juin 2015 aux termes duquel le conseil municipal a décidé de renforcer son droit de préemption urbain sur l'îlot Bellivet et d'instituer, sur un secteur élargi, un périmètre d'étude d'une opération d'aménagement,

CONSIDERANT les négociations établies entre la ville de Caen et le groupe Cinémas Gaumont Pathé, la ville ayant souhaité se porter acquéreur de la friche formée par l'ancien cinéma,

VU les expertises immobilières établies à l'initiative de chacune des parties en avril 2017,

VU l'avis 2017 /118V / 368 en date du 1er juin 2017 aux termes duquel France Domaine a déterminé la valeur vénale du bien par la méthode de la récupération foncière et indiqué que le prix de 750 000 €, net vendeur, convenu entre les parties, n'appelle pas d'observation,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et prospective" du 13 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la société l'Espace Cinématographique Régional et d'Animation de Normandie (l'ECRAN – établissements cinématographiques), filiale du groupe les Cinémas Gaumont Pathé, du lot n° 3 de la copropriété située 13-17 boulevard Maréchal Leclerc, édifiée sur sous-sol partiel, rez-de-chaussée partiel et trois étages, sur la parcelle KK n° 111 pour 998 m²,

**INDIQUE** que le lot n° 3 correspond au volume de l'ancien cinéma formant un espace commercial d'une surface utile de l'ordre de 1 825 m² et de droits sur la cour,

**MENTIONNE** que l'acquisition par la ville s'opèrera moyennant le prix de 750 000 €, net vendeur, la ville supportant par ailleurs les frais d'établissement de l'acte notarié,

DIT que la dépense à provenir sera imputée à l'article 2138 de la fonction 824,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition

.Affiché le 30/06/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 30/06/2017

N° C-2017-06-26/09 - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE PRESQU'ÎLE - LOT 1 QUAI FRANÇOIS MITTERRRAND, PROMENADE PIERRE BERTHELOT, RUE DE SUÈDE ET NORVÈGE - CESSION À LA SOCIÉTÉ SEDELKA

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la "Commission Développement, Attractivité et Prospective" du 13 juin 2017;

VU le PLU de la ville de Caen dont la dernière modification N°2 a été approuvée par le conseil communautaire du 4 avril 2017;

VU la délibération du 28 mars 2011 décidant de mettre en place un régime de participation sous forme de Projet Urbain Partenarial pour l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île;

VU la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Pointe Presqu'île;

VU l'avis, référencé 2017/118V/264, en date du 31 mai 2017 aux termes duquel France Domaine a retenu les valeurs suivantes au m² de surface de plancher : 540 €/m² de surface de plancher pour les logements privés, 135 €/m² de surface de plancher pour les logements sociaux, 230 €/m² de surface de plancher pour les locaux d'activités,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir les montants de charge foncière tels que résultant de l'offre de l'opérateur,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** la cession au profit la société SEDELKA, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, d'un terrain situé à l'angle du quai François Mitterrand, de l'avenue Pierre Berthelot et de la rue Suède et Norvège sur la Pointe Presqu'île à CAEN (lot 1), d'une superficie totale de 1 791 m² constituée des parcelles cadastrées LZ n° 41 et 42.

#### **INDIQUE** que :

- la parcelle LZ n° 41 est actuellement occupée par un immeuble (l'ancien siège de la DDE maritime) qui fera l'objet d'une démolition par l'opérateur acquéreur pour la réalisation du programme de construction future. Le terrain sera en conséquence vendu en l'état par la ville, libre de toute occupation.
- La parcelle LZ n° 42 est occupée par une maison en pierre que la ville souhaite maintenir pour la mémoire du site dans le cadre du projet

**PRECISE** que l'assiette foncière du projet de construction devant être réduite dans sa partie longeant la rue de Suède et de Norvège afin d'élargir le domaine public du trottoir, la Société SEDELKA s'engage à rétrocéder à la communauté urbaine Caen la mer une bande de terrain d'une surface de 272 m² environ sous réserve des résultats du document d'arpentage, telle que figurant sur le plan joint, à titre gratuit à la livraison du programme de construction, les frais d'établissement de l'acte de rétrocession étant supportés par la société SEDELKA.

STIPULE que la société SEDELKA s'engage à réaliser un programme immobilier comprenant :

- 6 300 m² de surface de plancher, répartis en l'état actuel du projet en 3 570m² de surface de plancher (SDP) pour les logements privés, 1 530m² pour les logements sociaux et 1 200m² pour les activités;
- 30% minimum du programme de logements dédiés à la réalisation de logements sociaux
- Minimum de 25% de T4 et +;
- Des rez-de-chaussée actifs afin d'animer l'espace public ceinturant le lot;
- Minimum de 8 places de parking en réservation dans le parking silo envisagé sur le lot 3, les autres places nécessaires au programme pouvant s'inscrire à rez-de-chaussée de la construction sur l'emprise du lot 1:

FIXE les droits à construire affectés au lot n°1 à 6 300 m² de Surface de Plancher;

**FIXE** le prix de cession des droits à construire à  $600 \in HT/m^2$  de surface de plancher (SDP) pour les logements privés,  $110 \in HT$  pour les logements sociaux et  $105 \in HT$  pour les activités ce qui fait ressortir un prix de cession total, en l'état actuel du programme, de 2 436 300  $\in HT$ .

**PRECISE** que le lot 1 d'une surface de 3 780 m² est pour partie propriété de la ville (1 791m² soit 47,38%) et de la société RAVA France (1 989 m² soit 52,62%) et qu'en conséquence le prix total de cession ci-dessus mentionné est à répartir entre la société RAVA France et la ville suivant la quote-part des superficies de terrain détenues par chacun. Au vu du projet actuel, la recette à provenir pour la ville de Caen est évaluée à 2 436 300  $\leq$  x 47,38 % soit 1 154 318 ,94  $\leq$  HT.

**INDIQUE** que dans l'hypothèse où, d'ici la livraison du programme, la surface de plancher définitivement autorisée, tant aux termes du permis de construire initial que de ses modificatifs éventuels, serait supérieure à celle connue à ce jour, le prix de vente ci-dessus mentionné sera révisé selon les valeurs précédemment mentionnées par élément de programme. Aucune révision de prix n'interviendra dans

l'hypothèse où la surface de plancher serait inférieure aux valeurs figurant ci-dessus.

**INDIQUE** que la mise en place d'une participation de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été instituée sur le secteur de la Pointe presqu'île et fera l'objet d'une convention qui devra être signée entre la ville et l'opérateur avant l'obtention du permis de construire, l'opérateur étant redevable au vu des dépenses d'aménagement réalisées par la ville pour la viabilisation du site, d'un montant de 120 € / m² de Surface de Plancher.

**STIPULE que** société SEDELKA s'engage à vendre les surfaces réalisées dans le programme (logements et activités) au prix maximum de

- → 5 000 € TTC/m² habitable pour les logements privés (hors parking et caves),
- → 3 100 € HT/m² utile pour les commerces, activités et bureaux;

**INDIQUE** qu'une Majoration du Prix de Cession (MPC) sera appliquée en cas de dépassement des prix de vente ci-dessus mentionnés, elle sera fixée à 20% du montant de dépassement. Le prix de commercialisation sera actualisé sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction à la date de déclaration d'achèvement des travaux. L'indice de base sera celui connu à la date de signature de la promesse. Le contrôle et l'application de la MPC se fera en fin de commercialisation au plus tard 3 ans après la signature de l'acte notarié, sur la base d'une attestation établie par le notaire précisant le montant total des ventes de logements privés et activités et la surface habitable et utile.

**INDIQUE** que, préalablement à la cession, la Ville et la société SEDELKA procéderont à la signature d'une promesse de vente, sous les conditions ci-avant exposées,

**PRECISE** que, l'ensemble des conditions suspensives de la promesse devra être réalisé en vue de la régularisation de la vente au plus tard le 15 octobre 2018,

**PRECISE** qu'un poste de transformation électrique devra être intégré dans la construction et stipule que tous les raccordements aux réseaux publics restent à la charge de l'opérateur,

**AUTORISE** M le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature la promesse de vente à intervenir avec la société SEDELKA, l'acte de vente ainsi que tous documents liés à la régularisation de la cession,

DIT que la recette à provenir sera imputée au chapitre 70 / fonction 824 – sous rubrique 8 128.

Affiché le 30/06/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 30/06/2017

## $N^{\circ}$ C-2017-06-26/10 - SECTEUR POINTE PRESQU'ÎLE - DÉNOMINATION DU GRAND BANC DE LA GRANDE PELOUSE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**DECIDE** de dénommer le grand banc de la Grande Pelouse : le "banc de l'oncle Coq" en hommage à Edgar FOUREZ, figure emblématique de Caen.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

\_\_\_\_\_

N° C-2017-06-26/11 - APPROBATION DU DÉCLASSEMENT DE L'ANCIEN PARKING À BARRIÈRES "RÉPUBLIQUE" SITUÉ EN BORDURE DES RUES AUBER, SAINT-LAURENT, JEAN EUDES ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L 141-3, R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière,

VU les dispositions du code des relations entre le public et l'administration (chapitre IV du titre III du livre ler),

VU l'étude réalisée en décembre 2015 par le cabinet BERENICE, intitulée « plan d'actions pour la dynamisation du centre-ville de Caen : 2014-2020 ».

VU les délibérations approuvées le 27 juin 2016 relatives au plan de dynamisation en faveur du commerce caennais,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 exposant dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville, le programme d'aménagement des espaces publics de la Place de la République et des rues adjacentes,

VU l'arrêté du Maire en date du 22 mars 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur la procédure de déclassement du domaine public routier de l'emprise de l'ancien parking à barrières "République", situé en bordure des rues Auber, Saint Laurent, Jean Eudes et Place de la République,

VU la désaffectation du site, opérée depuis le 26 décembre 2016, constatée par voie d'huissier les 30 décembre 2016 et 13 avril 2017,

VU l'enquête publique s'étant déroulée du 18 avril au 3 mai 2017,

VU le dossier tel qu'il a été mis à l'enquête publique,

VU le rapport, avis et conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 2 juin 2017, ci-annexés (hors annexes),

CONSIDERANT que le déclassement de l'emprise de l'ancien parking à barrières « République » répond à une finalité d'intérêt général, ainsi qu'exposé précédemment pour renforcer l'attractivité du centre-ville de Caen dans un contexte de forte concurrence et pour inscrire le secteur de la Place de la République dans une nouvelle dynamique, en tant qu'espace de centralité animé, lieu de rencontre et de convivialité complétant le parcours marchand existant,

VU l'avis de la commission n° 1 "Développement, Attractivité et Prospective" du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**CONSTATE** la désaffectation de l'emprise de l'ancien parking à barrières "République", situé en bordure des rues Auber, Saint Laurent, Jean Eudes et Place de la République, telle que figurant sur le plan joint,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de cette emprise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Majorité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VEVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD et M. L'ORPHELIN ayant votés contre

N° C-2017-06-26/12 - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES VOIES ENVIRONNANTES - APPROBATION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, l'avis de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 juin 2017 et de la Commission Développement durable, Espace public et Patrimoine du 14 juin 2017,

VU les articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'Urbanisme

VU la délibération du 12 décembre 2016 adoptant le programme des aménagements sur espaces publics de la place de la République et des voies environnantes pour un montant d'opération de 9 950 000€ TTC

CONSIDERANT l'intérêt d'une intervention sur la place de la République pour lui redonner son rôle moteur de centralité en vue de renforcer l'attractivité de l'hyper centre

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** les modalités de la concertation dans le cadre du projet des aménagements sur espaces publics de la place de la République et des voies environnantes, à savoir :

- Des entretiens, ateliers, rencontres et / ou petits déjeuners, selon la nature des publics concernés
- Au moins deux réunions publiques aux phases clefs de conception et élaboration du projet (à la fin diagnostic et en phase avant-projet),
- Une présentation du projet sur le site Internet de la Ville avec possibilité de faire part de ses observations,
- Plateforme en ligne d'information et d'échanges
- Une présentation du projet à la maison du tramway et des grands projets (angle rue de Bernières et St Jean) ainsi qu'à l'hôtel de ville (Direction de l'urbanisme) avec possibilité d'inscrire des observations sur un registre, cette présentation pouvant être actualisée au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet,

INDIQUE qu'en complément des modalités de concertation ci-dessus mentionnées, la ville procédera à

- Des réunions publiques afin d'informer les caennais et usagers du site lors de la phase chantier.
- Des visites de chantier à organiser notamment dans le cadre du mois de l'architecture ainsi qu'auprès des groupes scolaires, associations, riverains ....qui en auraient fait la demande.

**PRECISE** que le bilan de la concertation sera présenté au conseil municipal à la fin de la phase d'avantprojet.

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Majorité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VEVE, Mme CHEHAB et M. L'ORPHELIN ayant votés contre

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET s'étant abstenus

N° C-2017-06-26/13 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE CAEN À L'APPEL À PROJET DE LA RÉGION NORMANDIE POUR LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRES DES VILLES RECONSTRUITES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les modalités de l'appel à projet de la Région pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites,

VU la réflexion globale menée à l'échelle du centre-ville caennaise en particulier le quartier Saint-Jean qui fait déjà l'objet d'un programme sur les copropriétés,

VU l'avis de la commission développement, attractivité et prospective du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** la candidature de la ville de Caen à l'appel à projet de la Région Normandie pour le renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites ;

**SOLLICITE** le soutien financier de la Région pour la requalification du patrimoine bâti, des espaces publics et des équipements publics contribuant à l'attractivité du quartier dans le cadre de cet appel à projet;

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

#### N° C-2017-06-26/14 - OPAH HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention OPAH habitat indigne et précarité énergétique adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

VU l'avenant à la convention OPAH modifiant les objectifs de la convention, adopté par le conseil municipal du 16 décembre 2013,

VU l'avis de la commission Développement, attractivité et Prospective du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**ACCORDE** aux propriétaires désignés dans le tableau annexé à la présente délibération une subvention d'un montant total de 3 082 € :

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20422, de la fonction 824, de l'opération 8007;

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/15 - CONCLUSION AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA AIS D'UN MANDAT DE GESTION PORTANT SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 10 BIS RUE PÉMAGNIE À CAEN

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le bail à réhabilitation conclu les 9 et 28 janvier 1998 entre la ville de Caen et l'ARIM des Pays Normands portant sur l'ensemble immobilier situé 10 bis rue Pémagnie à Caen, dont le terme est fixé au 30 juin 2017,

VU la délibération adoptée le 22 mai 2017 décidant la vente dudit ensemble immobilier à SOLIHA,

CONSIDERANT la nécessité de donner un cadre juridique à la période transitoire nécessaire à la concrétisation du transfert de propriété,

VU le projet de mandat de gestion immobilière annexé à la présente,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** la conclusion d'un mandat de gestion immobilière avec SOLIHA AIS portant sur l'ensemble immobilier situé 10 bis rue Pémagnie à Caen, celui-ci comprenant 11 logements ;

**DIT** que ce mandat est conclu selon les modalités ci-avant exposées à compter du 1er juillet 2017 pour une durée de six mois, étant entendu qu'il prendra fin lors de la réalisation de la vente ;

**AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

N° C-2017-06-26/16 - PROJET D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOULEVARD LECLERC ET DES RUES ADJACENTES- MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016, approuvant la déclaration de projet relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics du Boulevard Leclerc et des rues adjacentes.

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 13 juin 2017,

VU l'avis de la commissions "Développement durable, Espace public et Patrimoine" du 14 juin 2017,

VU l'avis de la commissions " Administration Générale et Ressources Internes" du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques dus aux travaux d'aménagement des espaces publics du Boulevard Leclerc et des rues adjacentes, au bénéfice des activités rivergines.

**FIXE** à la date d'approbation de la déclaration de projet de l'opération, soit le 12 décembre 2016, la date après laquelle toute installation d'activités économiques ne pourra plus prétendre à une indemnisation,

**APPROUVE** la composition de la commission,

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

N° C-2017-06-26/17 - SERVICE COMMERCE - ETUDE DE REQUALIFICATION DU CHEMIN VERT - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION FINANCIÈRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 30 janvier 2017 adoptant le protocole de préfiguration du programme de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU le protocole de préfiguration du quartier Chemin Vert signé le 16 mars 2017,

VU l'avis de la commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** la participation de la Ville de Caen dans l'étude de requalification du centre commercial Molière, en lien avec le devenir de la friche Jacquard ;

**DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6042 fonction 94 (ligne de crédits 3801);

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention financière s'y rapportant.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

N° C-2017-06-26/18 - SERVICE COMMERCE - DROITS DE PLACE - DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

## N° C-2017-06-26/18 - SERVICE COMMERCE - DROITS DE PLACE - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2017- MODIFICATIONS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code du Travail et les articles L.3132-13 à L 3132.30 et l'article R 3132-21,

VU les demandes présentées par les différents établissements et associations de commerçants tendant à obtenir l'autorisation de faire travailler exceptionnellement leur personnel 3 dimanches supplémentaires en 2017,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective" du 13 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**DONNE** un avis favorable aux dérogations au repos dominical sur les dimanches supplémentaires suivants:

- Pour les commerces non alimentaires: les 10 septembre, 3 décembre, 31 décembre 2017.
- Pour les commerces alimentaires : les 03 septembre, 03 décembre, 10 décembre 2017.

Affiché le 30/06/17 Majorité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 30/06/2017

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, Mme GOBERT, Mme CHEHAB et M. L'ORPHELIN ayant votés contre

## N° C-2017-06-26/19 - SERVICE COMMERCE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CAPONIÈRE VILLAGE ET GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES DU CALVADOS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Développement, Attractivité et Prospective du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**ACCORDE** les subventions affectées aux associations suivantes :

- Association Caponière Village, 900 €,
- Association du Groupement Départemental des Commerçants Non Sédentaires du Calvados,
   5 500 €;

**DIT** que les subventions seront imputées à l'article 65748, fonction 94.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/20 - MÉMORIAL DE CAEN - PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières et notamment son article L243-6,

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 13 juin 2017,

CONSIDERANT que la chambre régionales des comptes de Normandie a procédé à l'examen de la SAEML Mémorial pour les exercices 2011 à 2016 et a transmis son rapport d'observations définitives,

CONSIDERANT que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Après en avoir délibéré:

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SAEML Mémorial pour les exercices 2011 et suivants.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

\_\_\_\_\_

## $N^{\circ}$ C-2017-06-26/21 - CONVENTION PLURIPARTITE D'OBJECTIFS ARTISTIQUES ET CULTURELS 2017-2019 - COMPAGNIE AKSELERE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission Population et Vivre Ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la convention pluripartite d'objectifs artistiques et culturels 2017-2019;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pluripartite d'objectifs artistiques et culturels 2017-2019 entre la Ville de Caen, la compagnie Aksélère et les autres partenaires institutionnels : Région et Etat – Ministère de la culture.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

# N° C-2017-06-26/22 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS - EXPOSITIONS 2017 - DEMANDES DE SUBVENTIONS LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et culturel des expositions L'attention au réel et Lambert Sustris présentées au Musée des Beaux-Arts en 2017,

VU la possibilité de bénéficier de subventions de l'Etat et de la Région Normandie,

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 10 mai 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** l'organisation des expositions 2017 au Musée des Beaux-Arts ainsi que leurs budgets respectifs :

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'octroi de subventions au taux le plus élevé possible.

Affiché le 10/07/17

**Unanimité** 

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/23 - RESTAURATION ET PRÊT DU TABLEAU ATTRIBUÉ À CORNELIS SCHUT ' LE MASSACRE DES INNOCENTS '

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** le prêt de l'œuvre (après sa restauration), au Musée Condé de Chantilly, pour l'exposition qu'il présentera, du 4 septembre 2017 au 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**DIT** que l'œuvre attribuée à Cornelis SCHUT retrouvera sa place en l'abbatiale de la Trinité après son retour de Chantilly;

**APPROUVE** la restauration de l'œuvre attribuée à Cornelis SCHUT « Le Massacre des Innocents » avec la prise en charge de cette restauration par le Musée Condé à hauteur de 20% ;

**SOLLICITE** pour la restauration de l'œuvre attribuée à Cornélis SCHUT « Le Massacre des Innocents », la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour l'octroi d'une subvention au taux de 80% du montant total HT de la restauration :

**DIT** que la subvention octroyée par la DRAC de Normandie pour un montant de 80 % du coût HT de la restauration sera imputée sur la ligne de crédit 37653 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document se rapportant à cette subvention.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/24 - MUSÉE DE NORMANDIE - ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART - AIDE DE LA RÉGION NORMANDIE DANS LE CADRE DES FRAM (FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITIONS DES MUSÉES)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le soutien financier que peut apporter la Région dans le cadre d'aide aux acquisitions d'œuvres d'art des musées.

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région de Normandie pour les acquisitions d'œuvres du musée de Normandie.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

N° C-2017-06-26/25 - ICI REPOSE... À LA DÉCOUVERTE DES CIMETIÈRES DE CAEN (CALVADOS) -

## CONVENTION POUR LA COÉDITION D'UN GUIDE DU PATRIMOINE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de coédition d'un guide du patrimoine permettant la découverte des cimetières de Caen entre la ville de Caen - Musée de Normandie, la Région Normandie - Service général de l'Inventaire et l'Association des Amis du Musée de Normandie,

VU l'avis de la commission "Population et vivre ensemble" du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de coédition proposée;

DIT que les crédits sont disponibles sur la ligne 1342 frais d'impression et de reliure (6236-322-3013-01) du Musée de Normandie.

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

#### N° C-2017-06-26/26 - BANQUET FANTASTIQUE - PRÉSENTATION ET DEMANDE DE SUBVENTION LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE, la programmation du Banquet fantastique édition 2017, qui se déroulera dans l'enceinte du château:

SOLLICITE, dans le cadre de cette nouvelle édition du Banquet fantastique, la Région Normandie pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible;

DIT que la subvention octroyée sera imputée aux articles 6042 de la fonction 30;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document se rapportant à cette subvention.

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Recu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

#### N° C-2017-06-26/27 - CHANSON À CAEN -FESTIVAL DE LA PHILOSOPHIE DU 10 AU 16/07/2017 - ZÉNITH DE CAEN

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Administration générale et ressource internes" du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** le versement de 30 000€ HT soit 31 650€ TTC à l'association "Chanson à Caen" afin d'organiser le Festival de la Philosophie 2017,

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/06/17 Majorité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017 Mme GOBERT ayant votée contre

> Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VEVE, Mme CHEHAB et M. L'ORPHELIN s'étant

abstenus

N° C-2017-06-26/28 - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE HALLE SPORTIVE QUARTIER SAINT JEAN EUDES -ADOPTION DU PROGRAMME ET DU BUDGET - DÉCISION DE LANCER LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DE LA

MAÎTRISE D'ŒUVRE - FIXATION DES INDEMNITÉS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé préalable;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

VU l'avis de la Commission "Population et vivre ensemble" du 13 juin 2017 et de la commission "Développement durable, espace public et patrimoine" du 14 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE.

**ADOPTE** le programme pour la réalisation d'une nouvelle Halle sportive dans le quartier Saint Jean Eudes pour un montant prévisionnel de 3,6 M€ TTC ;

**DECIDE** de lancer la procédure de concours pour la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet;

**DECIDE** de sélectionner quatre candidats habilités à présenter une esquisse. L'indemnité pour les candidats non retenus à l'issue de la 1ère phase du concours est fixée à 10 000 € hors taxes. La rétribution du maître d'œuvre attributaire tiendra compte de la prime reçue pour sa participation audit concours ;

**DIT** que la dépense sera imputée au sein de l'AP 4007 du fonds de modernisation des équipements sportifs au sens de la PPI;

**SOLLICITE** auprès de tous les partenaires, toutes subventions aux taux les plus élevés susceptibles d'être attribuées pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## $N^{\circ}$ C-2017-06-26/29 - DIRECTION DES SPORTS - SASP STADE MALHERBE CAEN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - 2ÈME PARTIE DE SAISON 2016-2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission "Population et vivre Ensemble" du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à :

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 65747 / Fonction: 40 – 4020.

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## $N^{\circ}$ C-2017-06-26/30 - DIRECTION DES SPORTS - CLUBS SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** les montants de subventions de fonctionnement à attribuer aux associations sportives de haut-niveau suivantes pour la saison sportive 2017 – 2018

| Hockey Club de Caen:                 | 19 000 € |
|--------------------------------------|----------|
| • 1ère partie de la saison 2017-2018 | 09 500 € |

| Caen Tennis de Table Club :                           | 105 000 €             |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|
| • 1ère partie de la saison 2017-2018                  |                       |
| • 2ème partie de la saison 2017-2018                  |                       |
| Caen Basket Calvados :                                | 300 000 €             |
| • 1ère partie de la saison 2017-2018                  |                       |
| • 2ème partie de la saison 2017-2018                  |                       |
| Caen Handball :                                       | 230 000 €             |
| • 1ère partie de la saison 2017-2018                  | 115 000 €             |
| • 2ème partie de la saison 2017-2018                  | 115 000 €             |
| Ovalie caennaise :                                    |                       |
| • 1ère partie de la saison 2017-2018                  | 14 000 €              |
| • 2ème partie de la saison 2017-2018                  | 14 000 €              |
| DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6574 | 7 / Fonction 40-4020. |
| Affiché le 10/07/17                                   | Unanimité             |
| Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017       |                       |

# N° C-2017-06-26/31 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTION HAUT-NIVEAU - CESARS LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

CESARS: 15 000 € pour la saison 2017-2018, répartie comme suit :

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65747 / Fonction: 40 – 4020.

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

(et apport d'une aide logistique estimée à : 30 €)

## NO CONTROL OLIVOR DIDECTION DECENDED. CUDIFICIONS AFFECTES. HUN COLT

## N° C-2017-06-26/32 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AFFECTEES JUIN 2017 ${\sf LE\ CONSEIL\ MUNICIPAL}$

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** L'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 / Fonction: 415 - 4022.

| APPROUVE l'affribution d'une subvention compleme    | entaire de tonctionnement à l'association suivante |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| ASPTT CAEN FOOTBALL:                                | 9 000 €                                            |
| DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 / | Fonction: 40 - 4020.                               |
| APPROUVE l'attribution d'une subvention d'équiper   | nent à l'association suivante :                    |
| ASPTT CAEN FOOTBALL:                                | 1 000 €                                            |
| DIT que la dépense sera imputée à l'article 20421/  | Fonction: 40 - 4020.                               |
| Affiché le 10/07/17                                 | Unanimité                                          |
| Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017     |                                                    |
|                                                     |                                                    |
|                                                     |                                                    |

### N° C-2017-06-26/33 - DOTATION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES PRIVÉES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L442-5 du code de l'éducation qui prévoit que pour les établissements d'enseignement privés qui ont passé un contrat d'association avec l'Etat, les dépenses de fonctionnement des classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public,

VU l'article L 212-8 concernant le calcul de la contribution de la commune de résidence,

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** la fixation du coût élève pour l'année 2017 à 886 € pour un élève en classe de maternelle et 432 € pour un élève dans les classes élémentaires ;

**DIT** que la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année 2017, est versée pour les seuls élèves qui auront au moins 3 ans au 31 décembre de l'année d'inscription et dont le ou les titulaires de l'autorité parentale sont domiciliés à Caen au moment de la déclaration des effectifs de rentrée;

**DIT** que la participation est versée en juillet sur la base de 6/10 du coût et le nombre d'élèves déclarés en octobre 2016 et en novembre pour les 4/10 restants et sur les effectifs d'octobre 2017.

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

# N° C-2017-06-26/34 - SUBVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AUX ÉCOLES PRIVÉES LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.533-1 du code de l'éducation qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social, tout enfant sans considération de l'établissement a'enseignement qu'il fréquente,

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'application d'un nouveau référentiel d'aide à la restauration scolaire, basé sur la grille de tarification dans les écoles publiques, indépendamment du tarif pratiqué dans les écoles privées sous contrat d'association;

**DIT** que le détail des aides à partir de l'année scolaire 2017/2018 sera celui référencé dans le tableau ci-dessus. L'aide ne concerne que les enfants résidant à Caen, sous réserve des conditions d'éligibilité concernant les ressources du foyer;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## $N^{\circ}$ C-2017-06-26/35 - CARTABLE EN VACANCES - 2017 - SUBVENTIONS AFFECTÉES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt du dispositif "Cartable en vacances" pour les enfants de grande section de maternelle intégrant le CP à la rentrée 2017-2018,

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**DECIDE** l'attribution des subventions affectées suivantes aux associations chargées de la mise en place et de la coordination du dispositif "Cartables en vacances" :

| - Caen Saint Jean Eudes   | 4 500 € |
|---------------------------|---------|
| - MJC Chemin-Vert         | 4 500 € |
| - Horizon jeunesse        | 4 500 € |
| - Ligue de l'Enseignement | 4 500 € |

**DECIDE** que les subventions seront versées en deux temps, soit :

- 50 % du montant de la subvention en juillet 2017
- le solde à réception des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers de l'action avant fin décembre 2017

DIT que les subventions seront imputées au sous compte 36 108.

Affiché le 10/07/17

**Unanimité** 

Recu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/36 - PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L132-7 du code de la sécurité intérieure,

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 39 – 1 alinéa 1,

Vu la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5 du 6 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance,

Vu la dépêche du Garde des Sceaux CRIM-AP n° 10-663 du 26 mars 2010 relative à la fiche pratique du rappel à l'ordre,

VU l'avis de la commission Population et vivre ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le projet de protocole conclu entre le parquet de Caen et la Ville de Caen.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

\_\_\_\_

## $N^{\circ}$ C-2017-06-26/37 - ACTION SOCIALE JEUNESSE - DISPOSITIF DES BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE - BILAN 2016 ET SUBVENTION 2017 CCAS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le bilan présenté,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le dispositif,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 9 000 € au CCAS au bénéfice du dispositif bourses au permis de conduire, portant ainsi le montant total du dispositif à 18 000 €.

**DIT** que cette dépense sera imputée à la ligne de crédit n°36135.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/38 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES DIMANCHES ELECTRONIQUES, OPTIC

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes présentées,

CONSIDERANT leur intérêt,

VU l'avis de la commission population et vivre ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes :

DIT que les sommes versées seront imputées à la ligne de crédit 36112

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/39 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTIONS AFFECTÉES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CAEN 2017, LES DÉCAENTÉS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes présentées

CONSIDERANT leur intérêt

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 13 juin 2017;

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** l'attribution des subventions suivantes :

DIT que les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire 36112;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/40 - JEUNESSE ET VIE ÉTUDIANTE - SUBVENTION AFFECTÉE ASSOCIATION HORIZON JEUNESSE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention effectuée par l'association Horizon Jeunesse;

VU l'avis de la commission Population et Vivre Ensemble du 13 juin 2017;

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention affectée de 3 000 € à l'association Horizon Jeunesse ;

DIT que les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire 1282;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/41 - CENTRES SOCIO-CULTURELS, ET CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION GÉRÉS PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - COMPTES D'EXPLOITATION 2016 - BUDGETS PRÉVISIONNELS 2017

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 14 septembre 2015 autorisant la conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une nouvelle convention,

VU les comptes d'exploitation et les rapports d'activités 2016 et l'avis du Comité Général de Gestion des centres sociaux du 16 mai 2017.

VU l'avis de la commission "Population et Vivre Ensemble" du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**ADOPTE** les comptes d'exploitation et rapports d'activité 2016 des centres socioculturels, du Centre d'Animation de la Folie Couvrechef, et les budgets prévisionnels 2017 des centres socioculturels, et du Centre d'Animation de la Folie Couvrechef;

**DECIDE** de verser la participation de la Ville au titre de la dotation d'équilibre des Centres socioculturels et du Centre Municipal d'Animation de la Folie-Couvrechef soit 1 387 833, 97 € ;

PRECISE que la dépense sera imputée aux articles 65 65738 422 4028 LC 1484;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

#### N° C-2017-06-26/42 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2017 LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes:

 Zone d'Ondes :
 2 500 €

 Centre d'Animation du Calvaire St Pierre :
 1 950 €

 En Scène à Caen :
 990 €

 Comité des Fêtes de la Grâce de Dieu :
 3 200 €

 Association Conseil Citoyen de la Pierre Heuzé :
 2 000 €

**DIT** que l'imputation se fera sur les lignes suivantes :

Démocratie de Proximité : 65 65748 020 0007 65 (LC36131)

Mon Quartier Animé (PVQ NE): 65 65748 202 007 (LC37471)

Mon Quartier Animé (PVQ CSO): 65 65748 020 0007 65 (LC37475) Mon Quartier Animé (PVQ RD): 65 65748 020 0007 65 (LC37466) Conseil Citoyen Pierre Heuzé: 65 65748 522 5004 65 (LC36126)

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

\_\_\_\_

## N° C-2017-06-26/43 - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AFFECTÉES LE CONSEIL MUNICIPAL

VU, l'intérêt collectif des projets évoqués ci-dessus,

VU l'avis de la commission Population et Vivre ensemble du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE la mise en œuvre de ces actions,

**DECIDE** de verser les subventions correspondantes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces actions et à négocier et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes,

**DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65748 fonction 90, l'article 65748 fonction 020 et à l'article 65748 fonction 025.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/44 - APPEL À PROPOSITIONS D'ACTIONS DE SANTÉ 2017 - RÉSULTATS DE L'APPEL À PROJETS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'intérêt des associations œuvrant dans le domaine de la santé,

CONSIDERANT l'importance de leurs actions pour la population Caennaise,

VU l'avis de la commission Solidarité du 14 iuin 2017.

Après en avoir délibéré:

**DECIDE** d'attribuer une subvention affectée au titre de l'appel à projets 2017 aux associations inscrites dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant de 30 500 €;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748, fonction 512;

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/45 - RISQUES NATURELS - DIRECTIVE INONDATION - AVIS SUR LE PROJET DE STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations,

VU le code l'environnement et notamment ses articles R566-14 à 17 relatifs à la stratégie locale,

VU la loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

VU l'arrêté interdépartemental du 16 août 2016 désignant les parties prenantes concernées, ainsi que les services de l'Etat chargés de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale des territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands modifié par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs,

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie,

CONSIDERANT les modalités de concertation, et notamment la démarche participative, mises en place par les services de l'Etat pour élaborer la stratégie locale afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des parties prenantes sur la totalité du périmètre,

VU l'avis de la commission "Développement durable, espace public et patrimoine" du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

**NOTE** l'intérêt de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur les Territoires à Risques important d'inondation de Caen et Dives-Ouistreham;

**EMET** un avis défavorable sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur les territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham, compte-tenu des demandes et observations figurant ci-après ;

**PRECISE** que la ville de Caen n'est pas concernée par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des Dépôts de pétroles côtiers (DPC) de Mondeville approuvé le 14 avril 2015;

**DEMANDE** que le nom des établissements publics de coopération intercommunale, résultant de la réforme territoriale mise en œuvre en janvier 2017, soit indiqué;

**DEMANDE** qu'un tableau de synthèse des axes, objectifs et dispositions soit annexé à la stratégie locale;

**ATTIRE** l'attention de l'Etat sur le formalisme de présentation des objectifs et dispositions de la stratégie locale au regard du PGRI Seine-Normandie ;

**ATTIRE** l'attention de l'Etat sur les dispositions imposées par le PGRI Seine-Normandie et absentes de la stratégie locale ;

**DEMANDE** que le cadre de l'objectif 8.4 "Favoriser la mise en place d'un réseau de surveillance des cours d'eau complémentaire à celui développé par l'Etat", soit précisé, notamment la gouvernance, les financements et les responsabilités ;

**INDIQUE** que les plans de prévention des risques répondent à l'objectif de ne pas augmenter la vulnérabilité des zones urbanisées ou à urbaniser en zone inondable ;

**ATTIRE** l'attention de l'Etat sur l'échelle choisie pour répondre à l'objectif 10.2 "de ne pas augmenter la vulnérabilité des zones urbanisées ou à urbaniser", les projets d'aménagement devant être regardés à l'échelle du bassin versant, et non pas seulement à l'échelle des zones inondables ;

**PRECISE** que l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), instaurant une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) permet de répondre à l'objectif 12.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

N° C 2017 04 24/44 DISQUES TECHNOLOGIQUES AVUS SUB LE DI ANI DADTICULED D'INTERVENTION A

## N° C-2017-06-26/46 - RISQUES TECHNOLOGIQUES - AVIS SUR LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE LA SOCIÉTÉ DES DÉPÔTS DE PÉTROLE CÔTIERS (DPC) DE MONDEVILLE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'environnement et notamment le livre V titre ler relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R741-18 à R741-32 relatifs aux plans particuliers d'intervention,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R731-1 à R731-10 relatifs au plan communal de sauvegarde,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R732-1 à R732-27 relatifs à l'alerte.

CONSIDERANT que les remarques émises par courrier à la Préfecture en date du 31 octobre 2016 sur le projet de PPI n'ont pas été prises en compte ou n'ont pas amené de précisions,

VU l'obligation réglementaire faite à la ville de Caen d'intégrer les documents d'information élaborés au

titre des actions de prévention à son Plan communal de sauvegarde,

VU l'avis de la commission développement durable, espaces publics et patrimoine du 14 juin 2016, Après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable sur le Plan Particulier d'Intervention (PPI) des Dépôts de Pétrole Côtiers (DPC) de Mondeville, sous réserve de ;

- PRECISER l'environnement et les enjeux dans le périmètre du PPI des DPC de Mondeville ;
- REVISER le tableau synthétique des missions des services pour le rendre cohérent avec le document général ;
- PRECISER les conditions d'alerte de la population par la commune ;
- PRECISER les conditions d'évacuation de la population par la commune ;

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

N° C-2017-06-26/47 - DÉVELOPPEMENT DURABLE - CARNET DE ROUTE 2017 - PROGRAMME ANNUEL DE PROMOTION DU VÉLO À CAEN.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 26 mars 2012 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de Caen,

VU la politique de la ville en faveur du développement de l'usage du vélo,

VU l'avis de la commission "Développement Durable, Espace public et Patrimoine" du 14 juin 2017, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2017 pour la promotion du vélo,

**APPROUVE** le plan de communication de 600 € dédié à cette promotion sur l'année,

**AUTORISE** l'attribution d'une aide financière de 2000€ au profit de l'association Vélisol' pour leur contribution à la programmation annuelle.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

#### N° C-2017-06-26/48 - DGA EPPMD - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les demandes de subventions présentées par les différentes associations qui travaillent en lien avec la Ville de Caen,

VU l'avis de la commission Développement Durable, Espaces publics et Patrimoine du juin 2017,

Après en avoir délibéré :

ACCORDE aux associations les subventions inscrites dans les tableaux ci-dessous,

| ENVIRONNEMENT / 65-65748-803-8035 (LC 960)                         |     |       |  |  |
|--------------------------------------------------------------------|-----|-------|--|--|
| Accordées en 2016 Propositions 2017 (€)                            |     |       |  |  |
| SOCIETE CENTRALE D'HORTICULTURE DE CAEN ET DU CALVADOS (S.C.H.C.C) | 700 | 1 000 |  |  |

| GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND (G.O.N.m) | 850 | 850   |
|-----------------------------------------|-----|-------|
| SOCIETE LINNEENNE DE NORMANDIE          | 400 | 400   |
| A.C.R.O.                                | 850 | 850   |
| LES DERAILLEURS                         | 700 | 700   |
| L'AULNE VERT - C.P.I.E.                 | -   | 3 000 |

| ENVIRONNEMENT / 65-65748-833-8041 (LC 16386) |                          |                       |  |
|----------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--|
|                                              | Accordées en 2016<br>(€) | Propositions 2017 (€) |  |
| L'AULNE VERT - C.P.I.E. (convention)         | 250 000                  | 250 000               |  |

| DEVELOPPEMENT DURABLE / 65-748-830-8035 (LC 30979) |                          |                       |  |
|----------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--|
|                                                    | Accordées en 2016<br>(€) | Propositions 2017 (€) |  |
| VELISOL' (convention)                              | 11 500                   | 11 500                |  |

**DIT** que les subventions seront imputées aux lignes de crédits 960, 16386 et 30979.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention dont le modèle est annexé à la présente délibération, ainsi que la charte ci-jointe.

Affiché le 10/07/17 Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

# N° C-2017-06-26/49 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE LOCALE CAEN EXPO - CONGRÈS. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU sa délibération du 12 novembre 2012,

VU sa délibération du 29 juin 2015,

VU l'article L.1524-5 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.225-53 alinéa 3, du code du commerce,

VU l'avis de la commission "Développement, Attractivité et Prospective du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**AUTORISE** l'instauration et le versement au représentant de la collectivité investi des fonctions de Président Directeur Général de la SAEM Caen Expo-Congrès d'une indemnité;

**FIXE** le montant de l'enveloppe globale dédiée à cette indemnité à un maximum de 917,35 € bruts par mois, sous réserve d'un exercice budgétaire excédentaire ;

**AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Grégory BERKOVICZ ne prend pas part au vote.

Affiché le 10/07/17

Majorité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

Mme TRAVERT, M. DURON, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VEVE, Mme CHEHAB et M. L'ORPHELIN ayant votés contre

## $N^{\circ}$ C-2017-06-26/50 - C.C.A.S. - MISSION HANDICAP - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FOUR À THERMO GONFLAGE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de mise à disposition du four à thermo gonflage par l'association Cécitix à destination notamment des services municipaux et communautaires,

VU la possibilité d'accueillir au sein de la Maison des Associations cet équipement afin de le rendre accessible au plus grand nombre,

VU le projet de convention proposé fixant les conditions d'utilisation et d'accès à cet outil,

VU l'avis de la commission "Solidarité" du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

**APPROUVE** l'accueil au sein de la Maison des associations du four à thermo gonflage propriété de l'Association Cecitix et visant à être mis à disposition notamment des services de la Ville dans le cadre de travaux destinés à la réalisation de plans et dessins en relief.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/51 - ABONNEMENT À UNE BASE DE DONNÉES JURIDIQUES EN LIGNE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU l'avis de la commission "Administration Générale et Ressources Internes" du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE les termes de l'avenant n°1, dont le texte est joint en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou représentant à signer ledit avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour l'abonnement à une base de données juridiques en ligne, ainsi que tous documents y afférents.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

# N° C-2017-06-26/52 - CONVENTION DE PARTENARIAT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS PAR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DE NORMANDIE POUR LA SATISFACTION DE LEURS BESOINS EN INFORMATIQUE- VILLE DE CAEN

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la politique de rationalisation des achats de la Ville de Caen,

VU l'existence d'un partenariat entre les collectivités territoriales Normandes et l'UGAP afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses,

VU les articles 26 et 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 1 er du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP,

VU l'avis de la Commission Administration générale et Ressources internes du 14 juin 2017,

VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré:

APPROUVE l'intégration de la Ville de Caen dans le partenariat existant avec l'UGAP;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'UGAP.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017

## N° C-2017-06-26/53 - PROTECTION FONCTIONNELLE D'AGENTS MUNICIPAUX - OCTROI DU BÉNÉFICE, PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE JUSTICE ET VERSEMENT D'INDEMNITÉS

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les demandes d'agents municipaux de prise en charge au titre de la protection fonctionnelle,

VU l'avis de la commission "Administration générale et Ressources internes" du 14 juin 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par des tiers condamnés dans les procédures correspondantes ;

DIT que les frais d'avocat correspondants seront imputés à la ligne 33638 du chapitre 011-6227-01-0004;

**DIT** que les remboursements de dommages intérêts aux agents seront imputés à la ligne 28793 du chapitre 011-678-01-0004-67.

Affiché le 10/07/17

Unanimité

Reçu par M. le Préfet du Calvados le 12/07/2017



# ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE